



Son Excellence M. Paul BIYA
Président de la République du Cameroun

« Dans le domaine de la promotion de la femme, je m'engage à veiller à l'élaboration et à la mise en route du Programme spécial d'action pour la promotion des femmes (...). Je ferai en sorte que votre travail soit partout reconnu et valorisé, je ferai en sorte que vous soyez bien représentées dans toutes les instances dirigeantes du pays. Je m'engage à faire de l'égalité entre les droits de l'homme et les droits de la femme une réalité.... »

*Extrait du discours Programme du Chef de l'Etat
à Maroua, le 02 octobre 1997*



Son Excellence Philémon YANG,
Premier Ministre
Chef du Gouvernement



Madame ABENA ONDOA née
OBAMA Marie Thérèse
Ministre de la Promotion de la
Femme et de la Famille

PREFACE

Le Document de Politique Genre du Cameroun est un outil de planification, d'orientation et de mise en cohérence des interventions du Gouvernement et des autres acteurs en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs du développement national.

Son élaboration s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du projet de société du Chef de l'Etat, Son Excellence Paul BIYA, dont l'une des traductions sur le plan social concerne la promotion de la condition féminine et la construction d'une République exemplaire, fondée sur l'égalité des droits des citoyens de deux sexes.

Etant donné que le développement outrepassé les dynamiques économiques stricto sensu, en raison des aspects sociaux et de gouvernance dont il s'accompagne dans les sociétés modernes, le Gouvernement s'emploie à mettre en place des réformes institutionnelles, afin de garantir la participation de toutes les catégories sociales à l'œuvre de construction nationale, à la vie de la cité et au partage des bénéfices découlant de l'effort national.

En plus de la ratification de la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits de la femme, et de la législation nationale qui ne cesse de se moderniser, le Cameroun a adopté, en 1999, la Déclaration de Politique et le Plan d'Action National d'Intégration des Femmes au Développement.

Ce faisant, notre pays confirmait la constance de ses choix, de même que son adhésion irréversible aux options de la communauté internationale dans le domaine.

La politique ainsi mentionnée se déclinait en 07 (sept) axes, à savoir : (i) l'amélioration des conditions de vie des femmes, (ii) l'amélioration du statut juridique de la femme, (iii) la valorisation des ressources humaines féminines dans tous les secteurs de développement, (iv) la participation effective de la femme à la prise de décision, (v) la protection et la promotion de la petite fille, (vi) la lutte contre les violences faites aux femmes, et (vii) l'amélioration du cadre institutionnel de l'intégration des femmes au développement.

Si les résultats de la mise en œuvre de cette politique sont qualitativement et quantitativement parlants, l'évaluation mondiale de l'approche dite de l'Intégration des Femmes au Développement (IFD) révèle d'importants risques de stagnation par rapport à l'objectif poursuivi, à savoir, le développement durable. D'où la nécessité de passer à l'approche genre et développement plus porteuse d'avenir ; approche qui consiste en la promotion du progrès social fondé sur l'égalité des citoyens sans discrimination de sexe.

Le Document de Politique Genre est une réponse à cette exigence. Il marque, au demeurant, une nouvelle étape, et un pas décisif dans la volonté du Gouvernement de traduire dans les faits l'égalité de genre, et d'accélérer la quête tant du développement durable que de l'émergence.

Bien qu'initié par le Gouvernement, le document a été conçu selon une démarche participative et inclusive. Les organisations de la société civile et les partenaires au développement intéressés ont pris une part active à toutes les étapes du processus de son élaboration. C'est le lieu pour le Gouvernement de remercier tous les acteurs pour leur précieux apport.

La présente Politique s'adresse à tous les intervenants, notamment, les départements ministériels, les organismes publics et parapublics, le secteur privé, les organisations de la société civile et les partenaires au développement dont l'accompagnement et l'appui multiforme faciliteraient davantage le processus d'instauration de l'égalité et de l'équité entre les sexes, et, partant, le développement durable de notre cher et beau pays.

Le Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement
 Philémon YANG



SIGLES, ABBREVIATIONS ET ACRONYMES

ACDI	: Agence Canadienne de Développement International
AGR	: Activités Génératrices de Revenus
AN	: Assemblée Nationale
ANAFOR	: Agence Nationale des Forêts
BIT	: Bureau International du Travail
BTP	: Bâtiments et Travaux Publics
CAMCCUL	: Cameroon Cooperative Credit Union League
CCC	: Communication pour le Changement de Comportement
CECPROM- Matures	: Coopérative d'Épargne et de Crédit des Promotrices Matures
CEDEF	: Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
CEMAC	: Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CFA	: Communauté Financière Africaine
CIMA	: Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
CIPD	: Conférence Internationale sur la Population et le Développement
CMPJ	: Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes
CNDHL	: Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés
CNPS	: Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
COBAC	: Commission Bancaire de l'Afrique Centrale
CPF	: Centre de Promotion de la Femme
CTA	: Centre de Technologies Appropriées
DPNP	: Déclaration de Politique Nationale de Population
DPNG	: Document de Politique Nationale Genre
DSCE	: Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSDSR	: Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural
DSRP	: Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
ECAM	: Enquête Camerounaise Auprès des Ménages
EDS	: Enquête Démographique et de Santé
EESI	: Enquête sur l'Emploi et le Secteur Informel
EMF	: Etablissement de Micro-Finance
EPT	: Education Pour Tous
EPU	: Universalisation de l'Ecole Primaire

ES	: Egalité entre les Sexes
ESF	: Education Sociale et Familiale
F	: Femmes
FIDA	: Fonds International pour le Développement Agricole
GSE	: Groupe Socio-Economique
GTZ	: Coopération Technique Allemande
H	: Hommes
IDH	: Indice de Développement Humain
IEC	: Information Education Communication
IFD	: Intégration de la Femme au Développement
IH	: Industrie de l'Habillement
IMF	: Institution de Micro Finance
INS	: Institut National de la Statistique
IPES	: Instituts Privés de l'Enseignement Supérieur
IPPTE	: Initiative en faveur des Pays Pauvres Très Endettés
ISF	: Indice Synthétique de Fécondité
IST	: Infections Sexuellement Transmissibles
MGF	: Mutilations Génitales Féminines
MICS	: Multiple Indicators Clusters Survey/ Enquête par grappes à Indicateurs Multiples
MINADER	: Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	: Ministère des Affaires Sociales
MINASCOF	: Ministère des Affaires Sociales et de la Condition Féminine
MINCOF	: Ministère de la Condition Féminine
MINCOMMERCE	: Ministère du Commerce
MINEDUB	: Ministère de l'Education de Base
MINEDUC	: Ministère de l'Education Nationale
MINEP	: Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINESEC	: Ministère des Enseignements Secondaires
MINESUP	: Ministère de l'Enseignement Supérieur
MINFI	: Ministère des Finances
MINFOF	: Ministère des Forêts et de la Faune
MINFOPRA	: Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative

MINJUSTICE : Ministère de la Justice

MINPMEESA : Ministère des Petites et Moyennes Entreprises de l'Economie Sociale et de l'Artisanat

MINPROFF : Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

MINREX : Ministère des Relations Extérieures

MINSANTE : Ministère de la Santé Publique

MPPF-Cam : Micro Projets Productifs en Faveur des Femmes au Cameroun

MUFFA : Mutuelle Financière des Femmes Africaines

NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economique

OEV : Orphelins et Enfants Vulnérables

OHADA : Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires

OIT : Organisation Internationale du Travail

OMD : Objectifs du Millénaire pour le Développement

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OSC : Organisation de la Société Civile

PADMIR : Projet d'Appui au Développement de la Micro Finance Rurale

PAJER-U : Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine

PAM : Programme Alimentaire Mondial

PANIFD : Plan d'Action National pour l'Intégration de la Femme au Développement

PARFAR : Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural

PAS : Programme d'Ajustement Structurel

PASE : Programme d'Appui au Système Educatif

PIAASI : Programme Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel

PIB : Produit Intérieur Brut

PIFMAS : Projet d'Insertion socioéconomique par la création de micro entreprises de Fabrication du Matériel Sportif

PNG : Programme National de Gouvernance

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

PPTE : Pays Pauvres Très Endettés

PREPAFEN : Projet de Réduction de la Pauvreté et Actions en Faveur des Femmes de l'Extrême Nord

PSFE	: Programme Sectoriel Forêt et Environnement
PTF	: Partenaires Techniques et Financiers
PTME	: Prévention de la Transmission de la Mère/Enfant
RENATA	: Réseau National des Tantines
RGPH	: Recensement Général de la Population et de l'Habitat
RMDH	: Rapport Mondial sur le Développement Humain
RIB	: Rehabilitation Institute of Buea
SG	: Secrétaire Général
SIDA	: Syndrome de l'Immuno-Déficienc Acquis
SOS	: Save Our Souls
TBS	: Tableau de Bord Social
TIC	: Technologies de l'Information et de la Communication
UNFPA	: Fonds des Nations Unies pour la Population
UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNIFEM	: Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme
VBG	: Violences Basées sur le Genre
VIH	: Virus de l'Immuno-déficienc Humaine
ZEP	: Zone d'Education Prioritaire

SOMMAIRE

PREFACE	IV
SIGLES, ABREVIATIONS ET ACRONYMES	VI
SOMMAIRE.....	X
INTRODUCTION.....	1

PREMIERE PARTIE : CONTEXTE GENERAL DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE..2

1.1. Caractéristiques générales.....	3
1.1.1 Situation géographique.....	3
1.1.2 Situation socio-démographique.....	3
1.1.3 Situation socio-économique	5
1.1.4 Situation politique : organisation administrative, judiciaire et réformes institutionnelles.....	5
1.1.5 Potentialités et performances	6
1.2. Orientations, priorités et perspectives nationales en matière de développement	6
1.2.1 Vision de développement à long terme.....	6
1.2.2 Stratégie pour la croissance et l'emploi	7
1.3. Positionnement du Cameroun dans le contexte sous-régional, régional et international de promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes	8
1.3.1. Instruments juridiques.....	8
1.3.2. Conférences internationales	8
1.3.3. Politiques et stratégies nationales de promotion de la femme.....	9
1.3.3.1. La politique d'Intégration de la Femme au Développement	10
1.3.3.2. La Déclaration de Politique Nationale de Population.....	10
1.3.3.3. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et les stratégies sectorielles	10
1.3.3.4. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi	10

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE SITUATIONNELLE DES QUESTIONS DE GENRE AU CAMEROUN12

2.1. Analyse situationnelle des questions de genre dans le secteur social	13
2.1.1. Analyse des statuts et rôles des femmes et des hommes.....	13
2.1.2. Femmes et hommes dans la société traditionnelle camerounaise	13
2.1.3. Femmes et hommes dans la société moderne camerounaise	14
2.1.4. Analyse des questions de genre dans le domaine de l'éducation	14
2.1.4.1. Scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement primaire	15

2.1.4.2. Scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement secondaire.....	15
2.1.4.3. Scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement supérieur :.....	16
2.1.4.4. Alphabétisation des femmes et des hommes.....	16
2.1.4.5. Formation professionnelle.....	16
2.1.5. Santé.....	17
2.1.5.1. Morbidité et mortalité maternelles.....	17
2.1.5.2. Planification familiale et prévalence contraceptive .18	
2.1.5.3. Infection au VIH-SIDA/IST	19
2.1.6. Violences basées sur le genre	20
2.2. Analyse situationnelle des questions de genre dans le domaine de l'économie et de l'emploi.....	21
2.2.1. Economie domestique	21
2.2.2. Emploi et travail.....	22
2.2.2.2. Emploi domestique.....	22
2.2.2.3. Secteurs formel et informel	23
2.2.3. Secteur rural.....	24
2.2.3.1. Agriculture	24
2.2.3.2. Elevage et Pêche.....	25
2.2.4. Industrie, Bâtiments et Travaux Publics	25
2.2.5. Commerce, artisanat et tourisme.....	26
2.2.6. Facteurs de production	27
2.2.6.1. Accès à la terre et aux intrants agricoles.....	27
2.2.6.2. Accès au financement.....	27
2.2.7. Infrastructures de base	28
2.2.7.1. Eau et électricité	28
2.2.7.2. Transport	29
2.2.7.3. Technologies de l'Information et de la Communication.....	29
2.2.8. Sécurité sociale	30
2.2.9 Environnement et développement durable	31
2.3. Analyse situationnelle des questions de genre dans le domaine des droits et de la législation	3
2.3.1 Instruments juridiques internationaux de promotion et de protection des droits de la femme	32
2.3.1.1. Instruments internationaux de portée générale	32
2.3.1.2. Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme.....	33
2.3.2 Instruments juridiques régionaux et sous-régionaux.....	34
2.3.3. Instruments juridiques nationaux	35

2.3.1.3. Textes de portée générale.....	35
2.3.1.4. Textes particuliers	36
2.4 Gouvernance	37
2.4.1. Au niveau de la famille	37
2.4.2. Au niveau communautaire ou des organisations communautaires d'autopromotion	37
2.4.3. Au niveau de la gestion des affaires publiques et politiques	38
2.4.3.1. Participation des femmes et des hommes dans l'exécutif	38
2.4.3.2. Participation des femmes et des hommes dans le législatif	39
2.4.3.3. Participation des femmes et des hommes dans le judiciaire	39
2.4.3.4. Participation des femmes et des hommes dans l'Administration publique et parapublique	39
2.4.3.5. Participation des femmes et des hommes dans les forces de défense et de sécurité	40
2.5 Analyse situationnelle des mécanismes de promotion de la femme	40
2.5.1. Les institutions publiques.....	40
2.5.1.1. Le mécanisme national de promotion du genre : le ministère en charge des questions de promotion de la femme et du genre	40
2.5.1.2. Les autres administrations publiques.....	42
2.5.1.3. Les Collectivités Territoriales Décentralisées.....	42
2.5.2. Les organisations de la société civile	43
2.5.3. Les Partenaires Techniques et Financiers	43
2.6 Mesures/ actions prises pour promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes	44
2.6.1. Mesures politiques.....	44
2.6.2. Mesures juridiques	44
2.6.3. Mesures économiques	44
2.6.4. Mesures sociales et culturelles	45
2.7. Résultats obtenus	46
2.7.1. Education, santé et environnement.....	46
2.7.2. Economie, emploi et formation professionnelle.....	47
2.7.3. Prise de décision et participation à la vie publique	48
2.7.4. Législation et droits de la femme	48
2.8. Limites des actions entreprises	48
2.8.1. Sur le plan des politiques de développement	48
2.8.2. Sur le plan économique.....	48
2.8.3. Sur le plan juridique	49
2.8.4. Sur le plan social	50
2.8.5. Sur le plan institutionnel	50
2.9. Enjeux et défis	51

PORTRAIT CHIFFRE DES FEMMES ET DES HOMMES AU CAMEROUN	52
TROISIEME PARTIE : ELEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE	58
3.1. Fondements de la Politique Nationale Genre.....	59
3.2. La vision de la Politique Nationale Genre	59
3.3. Valeurs et principes	59
3.4. But.....	60
3.5. Objectif général	60
3.6. Objectifs spécifiques.....	60
3.7. Axes stratégiques de la Politique Nationale Genre	60
QUATRIEME PARTIE : 67 CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE	67
4.1 Cadre institutionnel.....	68
4.1.1 Comité interministériel	69
4.1.2 Comité Technique	69
4.1.3 Secrétariat Technique	69
4.2 Mécanismes de mise en œuvre.....	70
4.3 Engagement des parties prenantes	70
4.4 Suivi et évaluation de la mise en œuvre.....	71
EQUIPE DE REDACTION ET DES PARTENAIRES AYANT SOUTENU L'ELABORATION DE LA PNG.....	72
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES.....	73

INTRODUCTION

Les femmes représentent plus de la moitié de la population mondiale. Au Cameroun, elles constituent près de 50,5 % de la population estimée à 19 406 100 habitants, selon le 3ème Recensement Général de la Population et de l'Habitat 2005 (RGPH 3) dont les résultats ont été publiés en 2010. Le taux d'accroissement de la population féminine, de 1987 à 2005, est de 10,1% contre 09,9% pour la population masculine. Les femmes sont des agents socio économiques qui se déploient dans tous les secteurs. Bien que des améliorations aient été observées dans plusieurs domaines de la vie nationale, la situation de la femme demeure préoccupante, du fait de la persistance des inégalités fondées sur le sexe dans les secteurs clés que sont l'éducation, la santé, l'économie, l'emploi et l'environnement.

C'est dans l'optique d'éliminer ces inégalités que le Cameroun a souscrit aux engagements internationaux et régionaux visant le plein épanouissement de la femme, notamment la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes, la Conférence Internationale sur la Population et le Développement, la Plate-forme d'Action de Beijing, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine sur l'égalité entre les femmes et les hommes, le Protocole Additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux Droits de la Femme en Afrique. Tous ces instruments juridiques internationaux et régionaux consacrent l'approche genre comme une stratégie de développement durable et égalitaire, d'où l'engagement du pays à mettre en place une Politique Nationale Genre.

Au plan national, la politique sociale se fonde sur les idéaux et principes de justice sociale, de respect des droits humains, de bonne gouvernance et de démocratie visant l'égalité et l'équité entre les femmes et les hommes. Les efforts consentis par le gouvernement ont donné lieu à d'importantes actions en faveur de la promotion de la femme. Ces actions ont été développées jusque-là dans le cadre de la Politique d'Intégration de la Femme au Développement, où l'accent était mis sur l'amélioration des conditions de vie de la femme et non sur les facteurs qui sous-tendent son statut.

En vue de créer un environnement favorable à l'égalité entre les femmes et les hommes, le Cameroun a jugé nécessaire de se doter d'une Politique Nationale Genre.

Le présent document de Politique Nationale Genre, qui s'inscrit dans ce cadre comporte quatre grandes parties, à savoir :

- le contexte général d'élaboration de la Politique Nationale Genre au Cameroun qui dégage les caractéristiques générales du pays, les orientations et priorités nationales en matière de

développement et le positionnement du Cameroun dans le contexte sous-régional, régional et international de promotion de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes ;

- l'analyse situationnelle des questions de genre au Cameroun qui met en exergue ces questions dans divers domaines ainsi que les mécanismes de promotion de la femme ;
- les éléments de la Politique Nationale Genre, qui s'articulent autour des fondements, de la vision, des valeurs et principes, du but, des objectifs et des axes stratégiques ;
- le cadre institutionnel et les mécanismes de mise en œuvre qui définissent les modalités d'exécution, de coordination, de concertation, de suivi et d'évaluation de la Politique.

Première partie

CONTEXTE GENERAL DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

CONTEXTE GENERAL DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

Le contexte général de la Politique Nationale Genre ressort de manière globale les caractéristiques générales, les orientations, priorités et perspectives nationales en matière de développement et le positionnement du Cameroun dans le contexte sous-régional et international de promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes.

1.1. Caractéristiques générales

1.1.1. Situation géographique

Le Cameroun est un pays d'Afrique Centrale. Sa superficie est de 475 650 Km². Il s'étend du 2ème au 13ème degré de latitude Nord, et du 9ème au 16ème degré de longitude Est. Il présente une forme triangulaire qui s'étire du Sud jusqu'au Lac Tchad sur près de 1 200 km tandis que la base s'étale d'Ouest en Est sur 800 km. Il possède au Sud-ouest une frontière maritime de 420 km le long de l'océan Atlantique. Il est limité à l'Ouest par le Nigeria, au Sud par le Congo, le Gabon et la Guinée Équatoriale, à l'Est par la République Centrafricaine, et au Nord-Est par le Tchad.

Plusieurs types de régions naturelles contribuent à la diversité géographique du pays :

- le sud forestier situé dans les zones maritime et équatoriale qui se caractérise par une végétation dense, un vaste réseau hydrographique, un climat chaud et humide et des précipitations abondantes ;
- les hauts plateaux de l'ouest dont l'altitude moyenne est supérieure à 1 100 m, qui se caractérisent par des sols fertiles et des températures basses ;
- le nord soudano-sahélien qui est une région de savanes et de steppes : en dehors du plateau de l'Adamaoua où le climat est plus tempéré, le reste de cette région est caractérisé par un climat chaud et sec et des précipitations de plus en plus limitées au fur et à mesure que l'on se rapproche du Lac Tchad.

Le Cameroun est appelé « Afrique en miniature », du fait de la diversité physique, climatique, humaine et culturelle de ses régions naturelles, qui reflète les principaux types rencontrés ailleurs dans le continent.

1.1.2 . Situation socio-démographique

La population du Cameroun en 2010 reste caractérisée par son extrême jeunesse. L'âge médian de la population est de 17,7 ans et l'âge moyen se situe à 22,1 ans. Les moins de 15 ans représentent 43,6% de la population totale tandis que les moins de 25 ans constituent 64,2 %. Quant aux personnes de 60 ans et plus, elles représentent 5,0%. Les femmes constituent environ 50,6 % de la population contre 49,4% d'hommes. Par groupes d'âges, il n'y a pas de différences très marquées de structure par sexe aux âges jeunes ; celles-ci ne sont nettement perceptibles qu'aux âges élevés.

La densité de la population en 2005 est de 37,5 habitants au km² contre 22,5 habitants en 1987, soit une augmentation de plus de 66 %. La population est inégalement répartie sur l'ensemble du territoire national, et cette répartition est marquée par un taux d'urbanisation estimé à 52%. Ainsi, on trouve d'un côté, des régions à fort peuplement telles que l'Extrême-Nord et les hauts plateaux de l'Ouest et de l'autre côté, des régions sous peuplées telles que l'Est et le Sud. Le taux d'urbanisation est passé de 37,9 % à 48,8 % de 1987 à 2005. En effet, le nombre de villes de plus de 100 000 habitants est passé de 6 à 9 entre 1987 et 2005, avec deux villes, Douala et Yaoundé, qui avoisinent chacune deux millions d'habitants.

En 2007, la taille moyenne des ménages était de 4,4 personnes, et 26% des ménages étaient dirigés par les femmes .

La fécondité encore élevée, est associée à une mortalité maternelle et infantile aussi élevée. En effet, l'indice synthétique de fécondité (ISF) est de 6,4 enfants par femme en milieu rural contre 4,2 enfants en milieu urbain pour une moyenne nationale de 5,2. Quant au taux de mortalité maternelle, il est passé de 430 décès pour 100 000 naissances vivantes en 1998 à 669 décès pour 100 000 naissances vivantes en 2004 , malgré la supériorité de l'espérance de vie de la femme camerounaise (57,1ans) par rapport à celle de l'homme (53,4 ans) pour une moyenne nationale de 54,8 ans.

Les mouvements migratoires touchent autant les femmes que les hommes avec une légère prédominance masculine et jeune à la recherche d'un mieux-être. On observe un important mouvement de population du milieu rural vers le milieu urbain. En effet, la quasi-totalité des immigrants se trouve dans les grandes villes du Pays (Douala et Yaoundé) qui offrent un fort potentiel d'emploi. Les migrations internationales restent encore très peu documentées. Une part non négligeable de celles-ci est clandestine et difficile à cerner. L'émigration des camerounais, insignifiante avant les années 1990 tend à devenir de plus en plus importante.

Le Cameroun compte plus de 230 ethnies réparties en six grands groupes : les Soudanais, les Hamites et les Sémites vivant dans les régions de l'Adamaoua, du Nord et de l'Extrême-Nord ; les Bantous, les Semi-bantous et apparentés, et les Pygmées dans le reste du pays.

Trois grands groupes religieux sont dominants : les catholiques avec 38,4%, les protestants 26,3% et les musulmans 20,9 %. Suivent les animistes 5,6%, les autres chrétiens 4,0%, les libres penseurs 3,2%, autres religions 1,0%, les orthodoxes 0,6%.

L'état matrimonial de la population âgée de plus de 15 ans présente les caractéristiques ci-après : les mariés représentent 51,2% chez les femmes contre 47,1% chez les hommes ; les célibataires, 32,7% chez les femmes contre 47,1% chez les hommes; les unions libres, 4,5% chez les femmes contre 4,7% chez les hommes ; les divorcés, 1,2% chez les femmes contre 0,6% chez les hommes ; les séparations de corps 1,2% chez les femmes contre 0,7% chez les hommes ; et les veufs 9,2% chez les femmes contre 1,5% chez les hommes.

La proportion des femmes encore célibataires entre 35 et 39 ans n'est que de 2 %. L'entrée en union demeure précoce au Cameroun, soit 22 % des femmes de 25 à 49 ans déjà en union à 15 ans et 50% des femmes en première union dès l'âge de 17,6 ans.

Malgré la prédominance de la monogamie (69%), la polygamie reste une pratique assez répandue, touchant 30% des femmes en union. On constate en outre que la proportion des femmes ayant au moins une coépouse augmente régulièrement avec l'âge, passant de 20% à 20-24 ans à 33% à 30-34 ans et à 45% à 45-49 ans.

1.1.3. Situation socio-économique

Après avoir connu une croissance régulière de 1965 à 1985, le Cameroun est entré, à partir de l'exercice 1985/1986, dans une profonde récession due à la conjonction de la baisse brutale des revenus d'exportation, elle-même consécutive à la baisse des cours des principaux produits exportés (pétrole, café, cacao, coton), de l'effritement du dollar US utilisé pour la cotation de ces produits sur le marché international et des problèmes d'ordre structurel qui ont grandement nui à la compétitivité de son économie. Entre autres manifestations de cette grave crise, on peut citer : la chute persistante des investissements publics et des crédits à l'économie, l'encours de la dette extérieure qui est passé de moins de 1/3 à plus des 3/4 du PIB, l'interruption de l'exécution du 6^{ème} plan quinquennal, etc. Cette situation a duré jusqu'à l'exercice 1995/1996, au cours duquel, à la faveur du réajustement monétaire de 1994, le Cameroun a renoué avec un taux de croissance positif.

La réduction du train de vie de l'Etat et du poids des entreprises du secteur public engagée dès le début de la crise n'a pas suffi à améliorer la situation, à tel point que le pays s'est trouvé contraint de piloter son économie à travers les programmes d'ajustement structurel (PAS) définis avec les Institutions de Bretton Woods. La situation des finances publiques a continué de se dégrader jusqu'aux baisses drastiques des salaires dans la Fonction Publique en 1993.

La crise économique s'est principalement manifestée par la chute des revenus, la dégradation des infrastructures économiques et sociales et de l'offre des services sociaux ainsi que la perte des emplois. La restructuration des entreprises des secteurs public et parapublic, le gel des recrutements dans la Fonction Publique et les mesures d'allègement des effectifs ont engendré une forte montée du chômage. Ce qui s'est traduit par la dégradation des conditions de vie des populations, affectant les ménages et accentuant les responsabilités des femmes notamment en matière d'accès aux services sociaux.

En 2003, le DSRP adopté a connu au premier cycle de sa programmation un bilan mitigé. L'atteinte du Point d'Achèvement de l'Initiative Pays Pauvres Très Endettés (IPPTE) le 12 avril 2006 a permis au Cameroun de bénéficier de la remise de la dette. Pour renforcer les moyens de programmation et ses efforts de développement, le Cameroun a élaboré un cadre dénommé «Vision du Cameroun à l'Horizon 2035» qui sert de base au Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), version révisée du DSRP, qui constitue désormais le cadre intégré de référence pour un développement humain durable.

1.1.4. Situation politique : organisation administrative, judiciaire et réformes institutionnelles

La République du Cameroun est un Etat unitaire décentralisé. C'est un pays bilingue avec l'anglais et le français comme langues officielles. Le territoire national est découpé en 10 Régions, 58 Départements et 360 Arrondissements, placés respectivement sous l'autorité des Gouverneurs, Préfets et Sous-préfets. L'autorité de l'Etat est exercée par le Président de la République et le Parlement. Le Président de la République est le Chef de l'Exécutif. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement qui comprend l'Assemblée Nationale avec 180 députés et le Sénat qui prévoit 100 sénateurs. Le pouvoir judiciaire est exercé par la Cour Suprême, les cours d'appel et les tribunaux.

Depuis 2004, la décentralisation se met progressivement en place avec l'adoption des lois y relatives. Ces lois donnent plus de responsabilités aux collectivités territoriales décentralisées dans la conception, le financement, la programmation et la mise en œuvre des programmes et projets de développement dans leur zone de compétence.

1.1.5. Potentialités et performances

Le Cameroun est un pays qui dispose de fortes potentialités, notamment des terres arables favorables à l'agriculture et au développement d'entreprises agro – industrielles. Sur une superficie totale de 47 millions d'hectares, 9,2 sont utilisables à des fins agropastorales. Les terres arables s'étendent sur environ 7,2 millions d'hectares auxquels il faut ajouter près de 2 millions d'hectares de pâturages. Actuellement, seuls 1,8 millions d'hectares, soit 26% de la surface cultivable, sont effectivement mis en valeur.

A cela s'ajoutent :

- une position géographique privilégiée dans le Golfe de Guinée, avec un vaste potentiel portuaire et de consommateurs estimés à plus de 200 millions (Afrique Centrale et Nigeria) ;
- des richesses du sous sol (pétrole et minerais divers) ;
- un fort potentiel dans les facteurs de production tels que l'énergie, et une main d'œuvre relativement bien qualifiée;
- un fort potentiel touristique, dont le développement peut entraîner celui de plusieurs autres activités à haute intensité de main d'œuvre (hôtellerie, restauration, artisanat, etc.).

Malgré tout ce potentiel, la situation du Cameroun ne s'est améliorée que faiblement depuis 1985. Actuellement, le pays occupe la 144^{ème} place sur 177 pays classés, avec un Indice de Développement Humain (IDH) de 0,532 .

1.2. Orientations, priorités et perspectives nationales en matière de développement

Les orientations, priorités et perspectives nationales sont définies dans la Vision du Cameroun à l'horizon 2035 et du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi.

1.2.1. Vision de développement à long terme

La Vision partagée de développement du Cameroun à l'horizon 2035 est celle d' « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ». La concrétisation de cette vision signifie, sur le plan économique, que le Cameroun est rentré dans l'ère de développement social durable avec une économie forte, diversifiée et compétitive. L'économie sera alors caractérisée par la prédominance du secteur industriel en général et manufacturier en particulier (dans le PIB et les exportations) et une intégration effective à l'économie mondiale.

Le cheminement vers la Vision intègre quatre objectifs généraux à savoir : réduire la pauvreté à un niveau socialement acceptable ; devenir un pays à revenu intermédiaire ; atteindre le stade de Nouveau Pays Industrialisé ; et renforcer l'unité nationale et consolider le processus démocratique.

INS/ECAM 3 (2006)
INS/EDS 3 (2004)
BUCREP/RGPH 3 (2010)

Cette vision se fonde sur le rôle déterminant de la croissance dont le rythme devra être remarquable sur une longue période, et sur la répartition moins inégalitaire des revenus. Dans cette perspective, il est retenu la nécessité d'asseoir la croissance sur une bonne diversification des productions avec une réelle intégration des différentes branches d'activités. Il s'agira spécifiquement d'accroître sensiblement le poids des produits issus de l'industrie manufacturière dans le PIB et les exportations.

Les dix premières années de mise en œuvre de la Vision seront centrées sur l'accélération de la croissance économique, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Le Gouvernement envisage de porter le rythme annuel de l'expansion de l'activité économique de 3,3% à 5,5% l'an sur la période 2010-2020. Les autorités comptent pour cela, booster le secteur agricole en portant la croissance du secteur primaire autour de 5%, au regard de nombreuses potentialités susceptibles d'être mises à contribution dans ce cadre.

En outre, les autorités sont convaincues que la création des richesses bien qu'étant le pilier essentiel de la réduction de la pauvreté, devra être accompagnée par une forte création d'emplois comme moyen de redistribution des revenus. Le Gouvernement compte mettre en œuvre la stratégie pour la croissance et l'emploi de manière à créer, dans le secteur formel, des milliers d'emplois par an, en adressant, entre autres, la question du nécessaire reversement des opérateurs informels dans le circuit formel.

Au terme des dix premières années de la Vision, le Gouvernement se propose de ramener la pauvreté monétaire autour de 28,7% contre 39,9% en 2007. De manière globale, il est envisagé de poursuivre l'atteinte des objectifs du millénaire qui trouvent un ancrage évident dans la vision à long terme et s'inscrivent dans l'amélioration des conditions de vie des populations.

Pour réaliser les objectifs ainsi définis, le Gouvernement a adopté une triple stratégie cohérente et intégrée à savoir une stratégie de croissance, une stratégie d'emploi et une stratégie d'amélioration de la gouvernance et de la gestion stratégique de l'Etat, comme indiqué par le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE).

1.2.2. Stratégie pour la croissance et l'emploi

La stratégie pour la croissance et l'emploi se fonde sur six éléments clés, transversaux, à savoir : le relèvement de 20 à 30% (à l'horizon 2020) de la part de l'investissement public dans les dépenses totales de l'Etat et l'encadrement de celui-ci pour qu'il donne lieu en grande partie à la construction d'infrastructures visibles ; l'affectation de ressources massives aux grands projets d'investissement public ; l'allègement des procédures de marchés et la nature du contrôle budgétaire ; l'élargissement des options de politique économique en activant notamment les possibilités d'usage de la politique monétaire ; l'enrayement définitif de l'incapacité d'absorption des crédits ; la canalisation de l'aide publique au développement.

La mise en œuvre de ces éléments clés devra s'adosser sur des stratégies, programmes et projets touchant tous les secteurs de l'économie nationale de manière à accélérer la croissance, réduire la pauvreté et progresser vers l'atteinte des OMD, principalement l'OMD n°3 « Promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ». En outre, la Politique Nationale de Population, actualisée en 2002, a pour but d'améliorer le niveau et la qualité de vie de la population dans le cadre d'un développement humain durable, en conformité avec la dignité humaine et les droits

fondamentaux de l'homme, et en assurant notamment l'adéquation entre la croissance démographique et les ressources disponibles et accessibles. Il s'agit là de doter le pays d'un potentiel humain de qualité. Pour y parvenir, un certain nombre d'objectifs généraux sont fixés, entre autres, « la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes ».

1.3. Positionnement du Cameroun dans le contexte sous-régional, régional et international de promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes

Le Cameroun est un Etat de droit qui, de ce fait, s'arrime aux orientations et engagements internationaux, régionaux et sous-régionaux en matière de promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes. A ce titre, plusieurs instruments juridiques ont été ratifiés. De même, les résolutions et recommandations issues des rencontres internationales ont été intégrées dans les documents de politiques et de stratégies favorables à l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

1.3.1. Instruments juridiques

Afin d'assurer le respect effectif des droits de la femme et de l'homme, le Cameroun a ratifié, tant au plan international que régional, la plupart des instruments de promotion et de protection des droits humains fondamentaux, notamment ceux spécifiques aux droits de la femme. Pour l'essentiel, il s'agit de tous les traités, conventions, pactes et déclarations qui prônent les principes d'égalité et de non discrimination entre les femmes et les hommes dans différents domaines (éducation, santé, économie, emploi, participation à la vie publique et politique, prise de décision, etc.).

Aux instruments internationaux, il faut ajouter les textes nationaux adoptés par le Cameroun qui, de manière générale ou spécifique, prennent en compte les principes et les valeurs qui sous-tendent l'égalité entre les sexes, les droits humains et la justice sociale : constitution, codes divers, textes de lois particuliers, actes réglementaires, etc.

1.3.2. Conférences internationales

Le Cameroun a toujours pris part aux grandes rencontres internationales tenues sur les questions de développement et dont la plupart ont abordé des préoccupations de genre. Parmi les conférences les plus importantes, on peut citer :

- la Conférence de Mexico (1975), qui a contribué à modifier la perception des femmes par la société, en insistant particulièrement sur leur émancipation, leur implication dans les activités économiques et l'affirmation de leurs rôles ;
- la Conférence de Copenhague (1980), qui a identifié comme principales actions en faveur des femmes : la réduction du champ d'application du programme de Mexico à trois domaines prioritaires notamment la santé, l'éducation et l'emploi ; l'élaboration et l'adoption d'un programme garantissant le droit des femmes à la propriété et au contrôle foncier ainsi que l'amélioration de leurs droits en matière de succession, de garde parentale et de nationalité ;
- la Conférence de Nairobi (1985), qui a introduit les stratégies prospectives d'actions considérées comme moyens de promotion de la participation des femmes dans la vie politique et dans la prise de décision ;

INS/EDS 3, 2004

- la Conférence de Rio sur l'Environnement et le Développement Durable (1992), qui reconnaît le rôle vital des femmes dans la gestion de l'environnement et le développement, et considère leur pleine participation comme essentielle à la réalisation d'un développement durable ;
- la Conférence de Vienne sur les Droits de l'Homme (1993), qui reconnaît les droits fondamentaux de la femme et de la petite fille en tant que partie indéniable, intégrante et indivisible des droits universels de l'être humain ;
- le Sommet Mondial sur le Développement Social (1993), qui a amené les dirigeants du monde à s'engager à mobiliser leurs énergies et leurs intelligences afin de résoudre les problèmes urgents dont la pauvreté et le chômage qui touchent principalement les femmes ;
- la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD, 1994), qui a admis que l'amélioration de la condition politique, sociale, économique et sanitaire de la femme est à la fois une fin importante en soi et une condition essentielle de la réalisation d'un développement durable ;
- la Conférence Mondiale sur les femmes de Beijing (1995), qui a consacré l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes et érigé l'approche « genre et développement » comme stratégie pour y parvenir. Aussi a-t-elle identifié douze domaines d'action pour lever les obstacles à la promotion de la femme, à savoir : la pauvreté, l'éducation et la formation, la santé, la violence à l'égard des femmes, les conflits armés, l'économie, la prise de décision et le partage du pouvoir, les mécanismes institutionnels pour promouvoir l'égalité, les droits humains des femmes, les médias, l'environnement et la petite fille.
- la Conférence des Nations Unies sur le 3^e millénaire (2000), qui a donné lieu à une déclaration d'où découlent les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), à savoir : éliminer l'extrême pauvreté et la faim ; assurer une éducation primaire pour tous ; promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ; réduire la mortalité des enfants de moins de cinq ans ; améliorer la santé maternelle ; combattre le VIH/SIDA, le paludisme et d'autres grandes maladies ; assurer un environnement durable ; mettre en place un partenariat mondial pour le développement.

1.3.3. Politiques et stratégies nationales de promotion de la femme

Il s'agit pour l'essentiel de la politique d'intégration de la femme au développement, la politique nationale de population, la stratégie de réduction de la pauvreté et la stratégie pour la croissance et l'emploi.

1.3.3.1. La politique d'Intégration de la Femme au Développement

En 1997, le Gouvernement camerounais a élaboré et adopté son tout premier document d'orientation en matière de promotion de la femme, un document qui définissait les priorités et stratégies gouvernementales en la matière. Il s'agit de la déclaration de politique assortie du Plan d'Action National d'Intégration de la Femme au Développement (PANIFD). Les sept axes d'intervention qui se dégagent de ce document découlent des douze points retenus dans le cadre des recommandations de Beijing. Il s'agit de : l'amélioration des conditions de vie de la femme ; l'amélioration du statut juridique de la femme ; la valorisation des ressources humaines féminines

dans tous les secteurs de développement ; la participation effective de la femme à la prise de décision ; la protection et la promotion de la petite fille ; la lutte contre les violences faites aux femmes ; l'amélioration du cadre institutionnel pour une intégration effective de la femme au développement.

1.3.3.2. La Déclaration de Politique Nationale de Population

En 2002, la Déclaration de Politique Nationale de Population (DPNP) a été actualisée à la suite de la CIPD de 1994 et du Sommet du Millénaire de septembre 2000. Elle consacre l'approche Genre comme approche de développement et vise notamment à universaliser l'enseignement primaire de qualité, promouvoir l'alphabétisation fonctionnelle des personnes des deux sexes et réduire les disparités entre les sexes dans tous les secteurs du développement économique et social.

1.3.3.3. Le Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté et les stratégies sectorielles

Le Gouvernement, dans la recherche des solutions pour le bien-être des populations, a successivement élaboré de manière participative, un Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) adopté en avril 2003, et des stratégies sectorielles dans les domaines de la santé, de l'éducation, du développement rural, du développement social, etc. Le DSRP a marqué une étape décisive dans la poursuite des réformes menées par les autorités depuis l'atteinte du point d'achèvement dans le cadre de l'initiative renforcée d'allègement de la dette des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Il a retenu, comme orientations en faveur de l'égalité des sexes : l'amélioration du statut socio-juridique de la femme ; l'amélioration des conditions de vie de la femme ; la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes ; la promotion du bien-être de la famille, et le renforcement des structures et mécanismes institutionnels et la promotion de la gouvernance.

1.3.3.4. Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi

Le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) adopté en août 2009, qui est une version révisée du DSRP, a dégagé des orientations en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les sept secteurs suivants : infrastructures, rural, industries et services, gouvernance, éducation, social et santé.

Pour la promotion du genre, le Gouvernement va poursuivre la sensibilisation des parents et de la communauté pour permettre à la jeune fille de bénéficier des mêmes conditions d'accès à l'éducation. Dans le même souci, l'Etat et la communauté veilleront à une représentativité des filles, tous secteurs confondus, pour ce qui est de la formation professionnelle, de l'enseignement supérieur ou de l'accès à l'emploi.

Le DSCE constitue le socle sur lequel reposent toutes les actions de développement, y compris la Politique Nationale Genre qui se fonde sur ses orientations.

PNUD, Rapport Mondial sur le Développement Humain (RMDH), 2007/2008.

Deuxième partie

ANALYSE SITUATIONNELLE DES QUESTIONS DE GENRE AU CAMEROUN

ANALYSE SITUATIONNELLE DES QUESTIONS DE GENRE AU CAMEROUN

L'équité et l'égalité entre les sexes, enjeux fondamentaux dans la recherche de la justice sociale et du respect des droits humains, constituent une préoccupation majeure de la communauté nationale et internationale. Au Cameroun, malgré une amélioration perceptible de la situation de la femme, des disparités et discriminations de genre subsistent dans plusieurs domaines de la vie nationale.

2.1. Analyse situationnelle des questions de genre dans le secteur social

Cette analyse présente les statuts et rôles des femmes et des hommes ainsi que les disparités de genre dans les domaines tels que l'éducation (primaire, secondaire et supérieure), la santé et les violences basées sur le genre.

2.1.1. Analyse des statuts et rôles des femmes et des hommes

Le statut de la femme camerounaise dépend en grande partie des représentations que la société se fait de son rôle. Ces représentations sont inhérentes aux traditions des différentes ethnies, qui sont une expression des modèles culturels intériorisés dans le processus de socialisation. Il faut noter que si le discours et les opinions confortent encore l'adhésion à ces modèles traditionnels, les comportements observés s'en démarquent progressivement, du fait des fortes mutations sociales. Les traditions des différentes ethnies du Cameroun montrent que la répartition des rôles entre la femme et l'homme n'exclut pas l'autonomie féminine, dans le respect de l'autorité masculine.

Dans un contexte social fortement patriarcal où les hommes exercent très souvent une forte autorité, les femmes ont néanmoins des espaces de pouvoir. Ainsi, la perception de la femme et la place qui lui est réservée diffèrent suivant les régions: la femme connaît, selon qu'elle est de la partie septentrionale, méridionale ou occidentale, l'influence des représentations sociales qui déterminent son statut. Ces dernières divergent également, selon que l'on se trouve en zone rurale, influencée par les croyances traditionnelles ou en zone urbaine, portée vers la modernité.

2.1.2. Femmes et hommes dans la société traditionnelle camerounaise

Les différentes cultures réservent à la femme et à l'homme un traitement différent et une considération sociale inégale. Globalement, les ethnies du pays édifient les relations familiales entre les femmes et les hommes à partir d'une inégalité fondamentale entre l'homme, chef de famille et la femme, mère et épouse. Ces statuts de base fondent les rôles dévolus aux femmes et aux hommes, et les relations de pouvoir et d'autorité au sein de la famille, entre conjoints, parents et enfants, aînés et cadets. Cette différenciation est inculquée aux enfants, filles et garçons, dans le processus de socialisation. Ce qui détermine les valeurs et les normes sociales à acquérir par les femmes et les hommes à travers des rites, cérémonies, pratiques et comportements.

Dans ces sociétés essentiellement patriarcales, le fonctionnement des ménages est fondé sur la subordination de la femme et la domination de l'homme. Ainsi, l'homme incarne l'autorité au sein du ménage, instaure le climat d'ensemble, fixe les règles, assure la gestion et le contrôle des biens familiaux, prend les décisions importantes et doit garantir les moyens de subsistance aux membres du ménage.

Par ailleurs, la maternité est au centre de la vie familiale et communautaire. La fécondité est valorisée par la société ; la femme est sensée « donner des enfants au mari, de préférence des garçons », à défaut de quoi elle subit un rejet social ; le culte d'une fécondité élevée justifie l'acceptation de la précocité du mariage et contribue à la pratique de la polygamie.

Dans la plupart des régions, le poids des traditions est resté ancré dans les mœurs. La femme n'a de valeur que si elle est mariée, féconde, humble et soumise, digne et bonne ménagère. Par ailleurs, certaines croyances religieuses et traditionnelles confinent la femme dans son foyer et ne la tolèrent pas dans les lieux publics.

2.1.3. Femmes et hommes dans la société moderne camerounaise

Le développement urbain et l'accès à de nouvelles formes d'informations ont engendré des mutations dans certaines valeurs sociales. Les femmes comme les hommes sont exposées désormais à de nouveaux modes de vie et pratiques qui tranchent avec les habitudes et considérations traditionnelles. Face aux mutations observées, certaines femmes, plus au fait des enjeux liés aux relations de pouvoir et de l'influence des dynamiques associatives, s'affirment, s'émancipent et subissent moins la domination des hommes.

La fragilité sociale de la femme du fait de son statut socioculturel de dominée a favorisé un dynamisme féminin remarquable. Par leurs associations, certaines réalisent leur intégration sociale, économique et culturelle, ces associations étant pour ces dernières un moyen de promotion personnelle et d'évolution collective. L'animation rurale et communautaire autour des activités des femmes leur redonne une valeur sociale, celle de promotrices économiques et sociales de la famille. En ville, celles qui ont accès aux cercles de réflexions arrivent à s'impliquer aux débats sur les questions de développement et dans la prise de décision.

Pour certaines, cette situation a abouti à la transformation de leur statut social, juridique, économique et politique. Pour d'autres qui constituent la majorité vivant particulièrement en milieu rural et dans certaines zones urbaines, les relations et les rapports avec les hommes sont encore fortement ancrés sur les valeurs traditionnelles évoquées plus haut. Nonobstant les signes de modernité, les responsabilités sociales et économiques de la femme n'ont pas connu d'évolution notable.

En conclusion, il importe de noter que la femme camerounaise subit encore des discriminations et des situations d'oppression. Elle est encore enfermée dans des croyances socioculturelles qui freinent son plein épanouissement. Elle éprouve des difficultés à jouir de ses droits et à les exercer dans une société fortement patriarcale qui laisse à sa charge la subsistance de la famille et l'éducation des enfants. Elle demeure encore comme femme, le sexe faible, dans une société traditionnelle où les hommes possèdent presque tout, le patronyme, les terres, les enfants, parce que les valeurs religieuses et culturelles sont interprétées en leur faveur.

2.1.4. Analyse des questions de genre dans le domaine de l'éducation

Au Cameroun, cohabitent deux systèmes éducatifs, au niveau formel : le système francophone et le système anglophone. A côté de ces systèmes, il existe également un système d'éducation non formelle pour les jeunes, filles et garçons, exclus du système scolaire classique. En plus, il existe des systèmes d'éducation religieux et traditionnels ainsi que des programmes d'éducation spéciale mis en œuvre pour les jeunes présentant des besoins spécifiques, notamment les enfants handicapés. L'éducation est assurée aussi bien par le secteur public que le secteur privé. Les femmes sans niveau

sont 1,7 fois plus nombreuses que les hommes et l'on observe une accentuation des inégalités entre les filles et les garçons au fur et à mesure que l'on monte dans les différents ordres et niveaux d'instruction (91 femmes ayant le niveau primaire, 79 le niveau secondaire et 44 le niveau supérieur, respectivement pour 100 hommes) .

Les différents systèmes éducatifs sont marqués par des disparités de genre dans le préscolaire, le primaire, le secondaire et le supérieur. Des disparités sont également notées entre les différentes régions du pays, notamment entre les régions fortement scolarisées du grand sud où l'indice de parité entre filles et garçons est proche de l'unité et les régions septentrionales moins scolarisées où il n'atteint que 0,6.

2.1.4.1. Scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement primaire

L'enseignement primaire est caractérisé par une supériorité de la scolarisation des garçons par rapport à celle des filles, avec des écarts variant entre 8 et 16 points entre 1989 et 2009. Le taux net de scolarisation au niveau national est de 83,1% soit 88,6% pour les garçons et 69,2% pour les filles. Au niveau régional, les disparités de genre sont plus perceptibles au Grand Nord et à l'Est. Dans la région de l'Extrême-Nord par exemple, 69,2% des filles sont inscrites à l'école contre 98,3% des garçons, soit un taux différentiel approximatif de 30%. L'objectif de la scolarisation primaire universelle risque de ne pas être atteint dans la région de l'Adamaoua, l'Est, l'Extrême-Nord et le Nord.

Au niveau national, le taux d'achèvement du primaire est de 72,6% avec 78,8% chez les garçons contre 66,4% chez les filles, soit un écart de 12 points en faveur des garçons .

L'analyse du taux d'achèvement, un indicateur de mesure de l'avancée vers l'Universalisation de l'Enseignement Primaire (EPU), fait ressortir sur la période 2001 à 2007, une tendance à l'accroissement du taux global (21%), passant de 59,1% à 71,5%, mais également celui des filles (16%) qui est passé de 49,8 à 65,3% entre 2003 et 2008. Cependant, le taux de déperdition reste plus élevé chez les filles que chez les garçons.

Bien que des améliorations aient été observées au niveau de la scolarisation des filles du fait de l'instauration en 2001 de la gratuité des frais de scolarité exigibles dans l'enseignement primaire public , ainsi que grâce aux effets positifs des campagnes de sensibilisation et de plaidoyer pour l'éducation des filles, il ne demeure pas moins vrai que l'accès et le maintien des filles à l'école restent en deçà des objectifs visés.

2.1.4.2. Scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement secondaire

Dans l'enseignement secondaire, les filles sont également moins présentes que les garçons, avec cependant un écart plus grand qu'au niveau du cycle primaire. Selon le Rapport mondial de suivi de l'éducation, le taux de scolarisation des filles était de 22,9% et celui des garçons 32,2% en 1990, soit un écart de 10 points. En 2007, ces taux étaient respectivement de 28% contre 32%, soit un écart de 5 points, ce qui représente une amélioration de la scolarisation des filles.

2.1.4.3. Scolarisation des filles et des garçons dans l'enseignement supérieur

Dans l'enseignement supérieur, les inégalités de scolarisation en défaveur des filles sont plus flagrantes, malgré une réduction de ces inégalités de 2003 à 2007 où les femmes représentaient 44,2% contre 55,7% pour les hommes en 2008 ; 39,2% en 2003-2004 ; 39,7% en 2005 ; 41,7% en 2006 ; 43,9% des 132 101 étudiants inscrits dans les six universités d'Etat et Instituts Privés d'Enseignement Supérieur (IPES) en 2007. En outre, on relève une sous-représentation (moins de

21% de 2003 à 2007) des femmes dans les filières scientifiques et techniques de l'enseignement supérieur, tout comme dans l'enseignement secondaire. Le nombre de femmes, en hausse dans les filières scientifiques des Universités d'Etat, était de 6 499, soit 20,8% en 2003-2004 et 9742, soit 19,7% en 2006/2007.

Au niveau des institutions privées, deux faits sont notables. Le premier est la légère surreprésentation des femmes qui, depuis 2005, est établie à plus de 50%. Le second est la fluctuation de cet indicateur au dessus du seuil minimal de 50%. Il est passé de 53% en 2005 à 50,7% en 2006, puis 53,1% en 2007 et 51,4% en 2008.

2.1.4.4. Alphabétisation des femmes et des hommes

En matière d'alphabétisation, la situation des femmes est également défavorable par rapport à celle des hommes, avec un écart variant de 31 points à 27 points en près de 20 ans tel que le montrent les indices de parité.

On constate aussi une amélioration de l'alphabétisation des générations anciennes aux plus récentes. En effet, la proportion d'analphabètes passe de 91 % à 27 % chez les femmes âgées de 65 ans et plus et les jeunes filles âgées de 6-9 ans. Chez les hommes, ces proportions vont respectivement de 57 % à 25 % pour les personnes des mêmes tranches d'âges. Les taux d'alphabétisation des adultes (15 ans ou plus) étaient respectivement de 82 % et 65 % chez les femmes et les hommes en 2004, contre 80,3 % et 67 % en 1998. Ces taux sont en progression chez les hommes et en régression chez les femmes.

2.1.4.5. Formation professionnelle

La formation professionnelle est marquée par des disparités entre les filles et les garçons. En effet, dans les structures encadrées par le Ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (MINEFOP), les filles représentent 45,4 % des effectifs contre 54,6 % de garçons pour l'année de formation 2008/2009 . Le taux d'abandon dans le domaine de la formation professionnelle est de 14,2 % pour les filles et 10,6 % pour les garçons .

Les filles sont essentiellement inscrites dans les filières de l'Economie Sociale et Familiale (ESF), de l'Industrie de l'Habillement (IH) et de Secrétariat/Bureautique, filières perpétrant les rôles traditionnellement dévolus aux femmes. Elles commencent à intégrer les filières électronique et micromécanique pour lesquelles les études démontrent qu'elles possèdent les aptitudes requises pour répondre aux exigences des métiers y afférents.

En définitive, les disparités dans les domaines de l'éducation et de la formation des femmes s'expliqueraient par les pesanteurs socio-culturelles, les difficultés des familles à faire face aux coûts de scolarisation et de formation, la préférence accordée à la formation des garçons, l'utilisation des filles dans les activités ménagères et productives, les grossesses et mariages précoces, et la mauvaise perception des possibilités d'emploi et de l'école. A cela s'ajoutent les facteurs endogènes au milieu scolaire tels que la gratuité factice de l'enseignement, l'insuffisance de l'offre d'éducation, l'exposition des filles aux violences, l'absence des toilettes séparées pour les filles et pour les garçons dans les établissements scolaires et l'influence négative des stéréotypes et autres images discriminatoires à l'égard de la femme dans les manuels scolaires.

2.1.5. Santé

Dans le domaine de la santé, le niveau des principaux indicateurs de santé ne s'est pas amélioré entre 1991 et 2006, malgré les efforts consentis par le gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers. En effet, l'état de santé de la population en général demeure essentiellement marqué par des maladies endémiques (VIH-SIDA/IST, paludisme, tuberculose, etc.) et un accès insuffisant aux soins et aux médicaments. Cet état de santé est caractérisé par des inégalités entre les sexes défavorables à la femme surtout en matière de santé de la reproduction, et par les conséquences des violences basées sur le genre à son encontre.

Les inégalités relevées en défaveur des femmes se situent à trois niveaux au moins, à savoir : une mortalité maternelle persistante et accrue; un taux d'infection accentué au VIH-SIDA/IST avec la féminisation de la pandémie ; et une faible prévalence contraceptive.

2.1.5.1. Morbidité et mortalité maternelles

De nombreuses femmes perdent encore la vie en donnant naissance à un enfant. Parfois elles gardent des séquelles qui peuvent les handicaper pour le restant de leur vie, à cause des difficultés rencontrées au cours de la grossesse ou lors de l'accouchement. Il en est ainsi des fistules obstétricales, qui constituent un facteur d'exclusion sociale, notamment dans les régions septentrionales du pays. Les cancers féminins, tels que ceux du sein et du col de l'utérus, sont également des causes fréquentes de morbidité et de décès.

S'agissant des fistules obstétricales, une étude portant sur la recherche de l'existence des cas de fistules dans deux régions du Cameroun (Extrême-Nord et Nord) effectuée en 2004 a relevé que la fistule obstétricale due aux effets d'un accouchement anormalement prolongé, le plus souvent sans l'assistance d'un personnel qualifié, constituait un véritable problème de santé publique ; Au total, 162 femmes porteuses de fistules obstétricales avaient été identifiées. Derrière ces chiffres se cache la véritable réalité du problème relevé dans des zones où la pratique soutenue des mariages précoces expose les jeunes filles à ce fléau dont les conséquences sont insupportables sur les plans physique et psycho-social.

La situation de la mortalité maternelle s'est dégradée ces dix dernières années, avec une augmentation croissante du taux de 430 à 669 décès pour 100 000 naissances vivantes entre 1998 et 2004 , ce qui est loin de l'objectif de 344 décès pour 100 000 naissances vivantes à l'horizon 2015.

La problématique de la mortalité maternelle se situe au niveau de trois retards : la décision d'aller consulter les services de santé; l'arrivée jusqu'aux services de santé ; le délai d'administration des premiers soins.

Les situations défavorables notées sont dues à l'influence des facteurs socio-culturels et économiques telles que les croyances et coutumes empêchant la consultation des services de santé, le faible pouvoir de décision de la femme qui subit l'autorité de l'homme à qui revient la décision en matière de santé reproductive, l'ignorance, le faible pouvoir économique de la femme, l'absence d'un système de protection sociale efficace. A cela s'ajoutent l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures sanitaires et de transport, leur éloignement des communautés, et la rareté des moyens de locomotion. Par ailleurs, on note l'insuffisance qualitative et quantitative du personnel de santé, la faible motivation de ce personnel, la faible organisation des services, l'insuffisance en équipements, médicaments et fournitures adéquats, ainsi que le coût élevé des soins.

Nonobstant les mesures engagées par le gouvernement pour infléchir la courbe de la mortalité maternelle à travers notamment la feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle et néonatale et le Programme National de la Santé de Reproduction axé prioritairement sur la santé maternelle et infantile, le taux reste élevé.

2.1.5.2. Planification familiale et prévalence contraceptive

En Afrique en général, et au Cameroun en particulier, l'enfant est au centre de la vie de couple. Une union formelle ou consensuelle au sein de laquelle la venue d'un enfant est hypothétique demeure essentiellement précaire et peut se solder à tout moment par une rupture. Aussi, la planification familiale vise-t-elle non seulement à contrôler la fécondité en vue d'assurer la santé de la mère et de l'enfant, mais également à aider les couples qui n'ont pas d'enfant à en avoir. Ainsi, la proportion des femmes âgées de 35 à 39 ans encore infécondes a considérablement baissé, passant de 12,1% en 1978 à 3,6% en 2004.

L'analyse de la prévalence contraceptive montre des disparités selon certaines caractéristiques sociodémographiques. Ainsi, on constate que la prévalence contraceptive est moins élevée en milieu rural (16%) qu'en milieu urbain (36%) ; en particulier, elle est plus élevée dans les villes de Douala/Yaoundé (42%) que dans les autres villes (33%).

Cette prévalence est également d'autant plus faible que le niveau d'instruction est bas ou le niveau de pauvreté est élevé. En effet, le taux de pratique de la contraception est de 4% pour les femmes non scolarisées vivant en union, contre 25% pour celles ayant un niveau d'instruction primaire et 48% pour celles ayant un niveau d'instruction secondaire ou plus ; ce taux est de 7% pour les femmes issues des ménages très pauvres, contre 46% de celles issues des ménages du quintile le plus riche.

Le niveau de la pratique contraceptive des femmes en union est pratiquement identique à celui des femmes ne vivant pas en union. Cependant, le niveau d'utilisation de la contraception reste plus faible chez les femmes en union âgées de 15 à 19 ans (49%) et de 45 à 49 ans (47%) que chez celles des autres groupes d'âges (plus de 56%). Seulement 14% des femmes utilisent une méthode contraceptive moderne. Cette proportion baisse à 13% quand on s'intéresse aux femmes en union. Les méthodes modernes les plus utilisées restent le condom masculin (31%), la pilule (10%), les injectables (5%) et la pilule du lendemain (3%). De même, la continence périodique (43%) et le retrait (24%) ont été les méthodes traditionnelles les plus utilisées.

La proportion des femmes dont les besoins en planification familiale sont actuellement satisfaits est de 26%. Cette proportion représente 64% de la demande potentielle totale satisfaite. Les besoins en planification familiale sont encore importants : 14% des femmes âgées de 15 à 49 ans en 2004, dont environ 10% pour l'espacement des naissances et 4% pour leur limitation. La problématique de la planification familiale, surtout en milieu rural, se situe d'abord au niveau de l'accès à la totalité de l'information y relative, ensuite aux produits y afférents et enfin à la possibilité de suivi permanent, en raison du caractère tabou de la sexualité dans la plupart des cultures.

Malgré la persistance des grossesses non désirées, des avortements et des décès y relatifs, l'accès à la contraception reste difficile pour les femmes. Les freins à l'accès aux services de la santé de la reproduction y compris à la prise des contraceptifs sont dus, entre autres, à la subordination de la femme au consentement du mari, à l'ignorance des méthodes contraceptives par les femmes et les hommes, et à leur réticence du fait de l'influence des considérations religieuses et socioculturelles.

2.1.5.3. Infection au VIH-SIDA/IST

Les femmes et les filles paient un lourd tribut au VIH-SIDA/IST avec la féminisation de la pandémie. En effet, en 2004, la prévalence du VIH-SIDA/IST chez les femmes (6,8%) était supérieure à celle des hommes (4,1%), alors que le taux de séroprévalence global dans le pays était estimé à 5,1% chez les adultes âgés de 15 à 49 ans en fin 2007. Sur 560 306 personnes infectées, on dénombre 326 278 femmes et 234 028 hommes. La prévalence moyenne est estimée à 3,3% avec un ratio femmes/hommes de 3,4 dont 4,8% de filles contre 1,4% de garçons chez les jeunes de 15 à 19 ans. Le risque d'infection est beaucoup plus élevé chez les filles avec un taux de 54,7% contre 13% chez les garçons. Concernant le taux d'utilisation du préservatif, les hommes en étaient à 57% et les femmes à 46%, entre 1999 à 2005, ce qui pourrait expliquer, en partie, les écarts ci-dessus mentionnés.

Par ailleurs, en 2007 la prévalence du VIH chez les femmes enceintes (7,4%) était légèrement supérieure à celle des autres femmes (6,8%). En 2008, parmi les 276 177 femmes enceintes dépistées en consultation prénatale, 6,5% se sont révélées positives pour le VIH.

Les actions de lutte contre la pandémie, telles que les campagnes de sensibilisation et d'éducation, la distribution des préservatifs, la prise en charge gratuite des traitements, notamment pour les femmes enceintes, la mère et l'enfant, n'ont pas encore permis d'enrayer le mal et d'inverser la tendance de sa féminisation. La vulnérabilité de la femme face au VIH-SIDA/IST s'explique par des facteurs d'ordres biologique, économique, socioculturel et politique. Il s'agit notamment du faible contrôle exercé par la femme sur sa sexualité, de la diversité des partenaires (polygamie et relations extraconjugales), de la prostitution, des violences sexuelles, des pratiques traditionnelles (lévirat, sororat), des croyances, us et coutumes entraînant une discrimination ou différenciation de traitement entre hommes et femmes, de l'insuffisance d'information en matière d'éducation sexuelle des femmes et des hommes, des difficultés d'accès aux préservatifs ainsi que de l'absence de dispositions juridiques relatives à la protection des personnes vivant avec le VIH-SIDA/IST.

2.1.6. Violences basées sur le genre

Les Violences Basées sur le Genre (VBG) sont une réalité au Cameroun. 52,0% de femmes ont déjà subi au moins une fois la violence conjugale, 53,0% de femmes ont subi des violences depuis l'âge de 15 ans ; 1,4% des femmes âgées de 15 à 49 ans ont subi une Mutilation Génitale Féminine (MGF). Cette situation vient confirmer les résultats de l'étude sur les violences à l'égard des femmes, selon laquelle dans une relation de couple hétérosexuel, 99,7% de femmes ont été au moins une fois victimes de violence de la part de leurs partenaires. Parmi ces femmes violentées, 30,5% ont subi des violences physiques, 30,8% des violences sexuelles, 53,7% des violences émotionnelles, 54,7% des violences psychologiques et 50,24% des violences économiques.

S'agissant des violences sexuelles, selon une étude réalisée en 2008 sur le viol et l'inceste, 5,2% des femmes, soit 1 femme sur 19, en ont été victimes et 33% d'entre elles sont tombées enceintes alors que 16% ont contracté des IST. Plus d'un million de filles et femmes auraient subi une tentative de viol, dont certaines à plusieurs reprises (27%). Le viol en recrudescence se pratique dans toutes les régions du pays et bien souvent sous forme d'inceste (18% des femmes violées) commis par un membre de la famille.

Si la plupart des violences sont perpétrées partout, celles liées à certaines pratiques coutumières sont circonscrites à certaines régions du pays. Les MGF sont pratiquées au Cameroun dans les Régions de l'Extrême-Nord et du Sud-ouest. Le taux de femmes excisées s'élève à 1,4%. Quant aux mariages précoces, ils se rencontrent majoritairement dans la région septentrionale.

Les normes socioculturelles, la méconnaissance par les femmes de leurs droits et des voies de recours existants, la pauvreté et la dépendance financière vis-à-vis de leurs conjoints favorisent les Violences Basées sur le Genre (VBG), qui malgré leur caractère illégal, sont encore tolérées, au nom de la culture, alors qu'elles ont un impact négatif sur le développement .

Les répercussions de ces VBG se manifestent sur le plan de la santé physique et mentale par de véritables traumatismes chez les victimes. Sur le plan économique, cela se traduit par des coûts financiers importants engendrés par les dépenses et arrêts de travail induits. Ce qui entraîne une baisse de la productivité. Ces violences empêchent aussi les femmes victimes de participer à la vie publique et autres actions de développement du pays.

2.2. Analyse situationnelle des questions de genre dans le domaine de l'économie et de l'emploi

L'appréciation du profil de situation des femmes et des hommes dans le domaine économique sera faite au niveau domestique et au niveau de l'emploi et du travail tant dans les secteurs formel moderne que formel urbain et rural. Seront également abordés, la sécurité sociale, de même que l'accès aux facteurs et ressources de production et le contrôle de ces derniers.

2.2.1. Economie domestique

La division traditionnelle du travail confine la femme dans les sphères domestiques, notamment les activités ménagères, tandis que les hommes exercent dans la vie publique. L'économie domestique est ainsi un domaine réservé à la femme, qui n'en retire que peu de valorisation et de reconnaissance. Elle y investit la majeure partie de son temps, ce qui réduit considérablement sa participation aux activités productives et marchandes qui deviennent la chasse gardée des hommes.

Dans le contexte camerounais, les femmes au foyer représentent un nombre non négligeable (946 103 femmes de 15 ans et plus et 703 577 de 25 ans et plus).

La femme, mère ou épouse, a la charge sociale du fonctionnement de la vie domestique. Elle assure la préparation des repas, les soins et l'éducation des enfants, des malades et des personnes âgées, l'approvisionnement de la famille en eau et en énergie domestique, l'hygiène et l'assainissement. Impliquée aussi dans l'entretien des infrastructures domestiques, elle prend une part active dans les activités productives notamment pour assurer la sécurité alimentaire. La femme soutient également l'homme dans sa charge sociale à la tête de la famille et, dans certaines communautés, elle joue un rôle important dans les sociétés secrètes et particulières. Elle prend en charge tout ce qui concourt à l'organisation des conditions favorables à l'accomplissement du rôle de l'homme et en cas d'incapacité de ce dernier, la femme se réfère à la famille de son conjoint pour d'éventuelles décisions.

La femme est un être partagé entre son statut professionnel et son statut de femme, d'épouse et de mère. Elle a d'énormes difficultés à concilier les différents rôles que la société lui affecte car « les fonctions administratives s'ajoutent tout simplement à celles considérées comme normative du foyer et dévolues à la femme». Seulement, aujourd'hui, elle a tendance à privilégier son travail professionnel qui lui donne une certaine autonomie et une visibilité sociale. La femme aujourd'hui est un travailleur professionnel dont la carrière souffre énormément de son statut de mère et parfois même d'épouse ou simplement de son statut de femme. En tant que mère, ses interruptions de travail pour raison de maternité viennent freiner sa carrière professionnelle et jeter un désavantage

MINESUP et INS, Annuaire Statistique de l'Enseignement Supérieur,
MINEFOP, Rapport de formation professionnelle 2009
MINEFOP, Stratégie de la formation professionnelle

sur son évolution au regard de celle dont bénéficient ses collègues hommes. En tant qu'épouse, pour le bien-être de la famille, elle exerce des activités qui doivent être compatibles avec son statut d'épouse, car elle doit avoir suffisamment de temps pour s'occuper de sa famille. Si l'homme a le droit de rentrer plus tard à la maison, la femme doit y être plus tôt pour veiller sur les enfants et apprêter le repas familial. En tant que femme, il existe des domaines qui lui sont inaccessibles à cause de son éducation, ou à cause de la division sexuelle du travail. C'est ainsi que le contrôle de toute sphère de décision et de production lui échappe.

Cette situation s'explique non seulement par les pesanteurs sociologiques et culturelles, mais également par la sous-estimation des taux d'activités qui n'intègrent pas les activités domestiques comme des activités économiques dans le système de comptabilité nationale.

2.2.2. Emploi et travail

2.2.2.1. Situation dans les activités économiques, niveau et conditions d'emploi

Les crises économiques de la fin des années 80 et plus particulièrement celle de 2008 se sont traduites par la chute du cours des produits de rente sur le marché mondial, la perte d'emplois dans certains secteurs et la baisse du pouvoir d'achat des ménages, ce qui a accentué la précarité des familles et les charges des femmes.

L'activité économique se déploie aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural. Deux secteurs constituent le marché de l'emploi au Cameroun : le secteur formel et le secteur informel.

Le profil de la population active présentée ci - après comprend : les actifs exerçant ou non un emploi, ceux à la recherche d'un premier emploi, les élèves, les étudiants, les rentiers et les retraités n'exerçant aucune activité économique, les femmes au foyer et les autres inactifs.

Sur les 52,6% représentant la population des actifs ayant un emploi, les femmes constituent 44,5% contre 61,3% d'hommes. En ce qui concerne les actifs sans emploi ayant déjà travaillé, sur une population estimée à 3,0%, les femmes représentent 2,2% contre 3,8% d'hommes. Au niveau de la catégorie des actifs sans emploi à la recherche d'un premier emploi, sur une population totale de 6,1%, on compte 5,6% de femmes pour 6,5% d'hommes. S'agissant des élèves et étudiants n'exerçant aucune activité économique, qui constituent 17,8% de la population, la proportion des femmes s'élève à 16,4% contre 19,3% d'hommes.

Pour ce qui est des rentiers n'exerçant aucune activité économique, ils représentent 0,6% de la population, dont 0,5% de femme pour 0,7% d'homme. La catégorie constituée de retraités n'exerçant aucune activité économique, qui concentre 0,7% de la population, compte 0,3% de femme contre 1,2% d'homme. La proportion des autres inactifs n'exerçant aucune activité économique, qui concentre 7,4% de la population totale, comprend 7,6% de femmes et 7,3% d'hommes. Quant aux femmes au foyer n'exerçant aucune activité économique, elles représentent 11,8% de la population.

2.2.2.2. Emploi domestique

Est travailleur domestique toute personne embauchée ou non au service du foyer et occupée d'une façon continue aux travaux de la maison (gardiens d'enfants, boys, jardiniers, gardiens de maison, cuisiniers, chauffeurs, blanchisseurs, etc.). Le travail domestique est un métier à part entière dans la mesure où 64,7% des domestiques ont entre 25 et 59 ans. Il prend une place de plus en plus importante en raison de l'augmentation de l'activité des femmes hors du ménage.

Cette activité est exercée majoritairement par les femmes (60,2% contre 39,8% pour les hommes) et a une coloration urbaine car on y recense 85% des concernés dans les villes. Cette situation s'explique par le fait qu'en zone rurale, l'organisation sociale et familiale permet de se passer des services d'un(e) domestique. Les travailleurs domestiques continuent d'être en activité au-delà de l'âge réglementaire, du fait de leur non affiliation à l'organisme en charge de la sécurité sociale.

En substance, il se dégage que les travailleurs domestiques sont victimes d'abus tels que le non respect des tâches assignées, la surcharge de travail, les conditions de logement indécentes, la privation de nourriture, le harcèlement sexuel, les insultes et les humiliations, les menaces, les retards dans le paiement des salaires, les salaires payés à un tiers ou en dessous du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIG), le non respect des clauses du contrat de travail, le non paiement des heures supplémentaires, l'absence de congés ou les congés non payés, le défaut d'affiliation à la CNPS, la traite des personnes, etc. Cette situation est défavorable aux femmes dans la mesure où elles sont plus exposées.

On relève par ailleurs que les travailleurs domestiques sont peu ou pas formé(e)s pour les tâches qui leur sont confiées, et qu'ils n'ont pas accès à la liberté syndicale conformément au Code du Travail qui régit toute activité professionnelle.

En définitive, les femmes, plus que les hommes, sont confrontées à de nombreuses difficultés qui freinent leur déploiement dans le marché de l'emploi. Il s'agit entre autres : de la surcharge des travaux domestiques, du manque d'éducation et de formation professionnelle, et de l'accès difficile au financement.

2.2.2.3. Secteurs formel et informel

Le secteur formel se caractérise par un ensemble de textes et lois qui régissent l'exercice d'une profession ou d'une activité économique, tandis que le secteur informel regroupe l'ensemble des unités de production non régies par un cadre normatif.

2.2.2.3.1. Secteur formel

Au niveau du secteur public formel, le Statut Général de la Fonction Publique pose le principe de l'égalité et de l'accès de tous sans discrimination de genres au marché du travail, et aux avantages y relatifs. Toutefois, il apparaît que la promotion des femmes aux postes de responsabilité, à compétences égales, reste faible, quel que soit le grade considéré. Selon les statistiques de la fonction publique, le pourcentage des femmes baisse de façon significative au fur et à mesure qu'on s'élève dans les catégories, comme de la catégorie D à la catégorie A2, où l'on relève respectivement les taux de 44% et 16,5%.

S'agissant du secteur privé formel, bien que le Code du travail soit égalitaire, la situation des femmes, la même que dans le secteur public formel, se traduit par un déséquilibre au profit des hommes dans la répartition des actifs occupés selon les groupes socio économiques. Ainsi, dans la catégorie cadre/patron, on retrouve 0,7 femme contre 1,6 homme. Cet écart se creuse au niveau des autres catégories (agent de maîtrise, secrétaire, agents de bureau) où l'on compte 1,1 femme contre 4,9 hommes.

Le milieu urbain enregistre un pourcentage élevé d'actifs occupés travaillant dans le formel, soit 19,5%.

2.2.2.3.2. Secteur informel

Le secteur informel, agricole et non agricole, concentre 92,0 % de la population occupée, dont près de 55,2 % de femmes contre 8,0% au secteur formel, public et privé. Les femmes exercent leurs activités plus dans le secteur informel que les hommes. Ces activités informelles sont plus dominantes en milieu rural. Les femmes s'investissent dans toutes sortes d'activités lucratives ou génératrices de revenus en faveur de leurs familles. La proportion de celles qui exercent une activité lucrative passe de 42% en 1987 à 63% en 1996 et à 77,5% en 2001 . Le taux d'activité féminine est de 68,9% contre 74,8% pour les hommes .

L'activité économique des enfants désigne la plupart des travaux effectués par ceux-ci pour le marché du travail ou non, payé ou non, à l'heure ou à temps plein, occasionnel ou régulier, légal ou illégal. Elle ne comprend pas les tâches effectuées au foyer ou à l'école . Le taux d'activité des enfants de 6 à 14 ans est de 8,6% ; il est plus élevé chez les filles, 9,1%, que chez les garçons, 8,0%. Selon le lieu de résidence, le taux d'activité des enfants est de 12,6% en milieu rural, contre 2,4% en milieu urbain .

2.2.3. Secteur rural

Il concerne l'ensemble des activités de production relatives à l'agriculture, l'élevage, la pêche, l'aquaculture, la chasse et l'exploitation forestière.

2.2.3.1. Agriculture

L'agriculture tient une place importante dans l'économie nationale. Elle contribue à hauteur de 20% au Produit Intérieur Brut . Ce sous-secteur occupe 70% de la population active camerounaise qui constitue, par ailleurs la frange la plus exposée à la pauvreté. En effet, l'incidence de la pauvreté en zone rurale est la plus exprimée avec 80% de pauvres représentant environ 55,0% de la population. Cette population est majoritairement féminine .

Le secteur agricole englobe deux groupes de filières, à savoir les filières de cultures vivrières et celles de cultures de rente. Les cultures vivrières (maïs, manioc, mil, sorgho, banane plantain, arachide, riz, tubercules, etc.) sont contrôlées en majorité par les femmes. Toutefois pour les cultures telles que le sorgho et le mil, on note dans le Grand Nord la présence non négligeable des hommes. Quant aux cultures de rente (cacao, café, coton, etc.) qui, durant des longues années, ont été très rentables et sous le contrôle des hommes, la présence des femmes est de plus en plus remarquée.

Les femmes se retrouvent plus dans la production, la transformation et la commercialisation des produits vivriers, filières dans lesquelles l'on constate une affluence des hommes ces dernières années, à cause de la chute des prix de certains produits de rente.

Dans la filière des produits de rente, les femmes sont en général confrontées à d'énormes difficultés, notamment l'accès à la terre et à la propriété foncière, aux intrants agricoles, aux ressources financières (crédit, subventions, dons, etc.) et aux techniques agricoles modernes.

2.2.3.2. Elevage et Pêche

L'élevage constitue l'une des principales activités de production. Un ménage sur trois, pratique cette activité qui est plus développée en milieu rural (48,7%) qu'en milieu urbain (9,1%). Il s'agit principalement de l'élevage des bovins, des ovins, des caprins, des porcins, des équins, asins, des camelins, de la volaille ainsi que des élevages non conventionnels (aulacodes, cailles, escargots, cobayes, lapins, grenouilles, etc.).

Les femmes s'investissent dans les petits élevages (avicoles, ovins et caprins, etc.), tandis que l'élevage bovin est sous le contrôle des hommes. Ce sous-secteur subit donc l'influence d'une organisation patriarcale marquée par le contrôle des facteurs de production (terres, ressources pastorales) par les hommes.

S'agissant de la pêche, on distingue : les pêches continentale, maritime et industrielle, la pêche artisanale continentale et l'aquaculture.

Tandis que les pêches continentale, maritime et industrielle sont l'apanage des hommes qui utilisent un matériel moderne, performant et coûteux, la pêche artisanale continentale est réservée aux femmes qui font recours aux nasses, pirogues et autres matériels rudimentaires. La transformation, la conservation et la commercialisation des produits halieutiques leur reviennent, même si les recettes des ventes leur échappent bien souvent.

En ce qui concerne l'aquaculture, elle constitue une activité nouvelle, encore au stade embryonnaire, tenue en majorité par les hommes parce que nécessitant des investissements importants.

Pour ce qui est de la pratique de la pisciculture, elle constitue une technique de plus en plus vulgarisée d'élevage domestique de poissons dans les zones marécageuses. Elle s'effectue par la création et la gestion des étangs piscicoles par des initiatives individuelles ou collectives des femmes et/ou des hommes.

En définitive, dans le secteur rural, les femmes font encore face à de nombreux obstacles parmi lesquels : les préjugés socioculturels, la division sexuelle du travail, l'illettrisme, l'insuffisance de mécanismes de facilitation de l'accès des femmes aux financements, l'absence des banques agricoles, les taux d'intérêt élevés dans les banques commerciales, un système inapproprié de mobilisation de l'épargne en faveur des femmes, le développement timide du crédit rural décentralisé, l'ignorance des systèmes de crédit et des négociations de partenariats fructueux au niveau national et international, l'absence d'alternative dans l'utilisation des sources d'énergie, etc.

2.2.4. Industrie, Bâtiment et Travaux Publics

Le secteur industriel semble être réservé aux hommes. Parmi les rares femmes qui y évoluent, peu nombreuses sont celles qui sont chefs d'entreprise ou patronnes. La majorité d'entre elles sert comme employées dans certaines branches. Si elles sont pratiquement exclues des branches telles que les industries minières et textiles et la construction qui n'emploient généralement que les hommes, elles sont beaucoup plus présentes au niveau de certaines branches moins exigeantes en condition physique et en emploi du temps. Il s'agit surtout de l'industrie agroalimentaire (transformation des produits locaux en jus de fruits ou confitures, etc.), avec de petites unités de production généralement informelles dont la taille moyenne en termes d'emploi est très réduite, avec l'auto emploi comme règle.

Les femmes sont également peu nombreuses dans le secteur Bâtiment et Travaux Publics (BTP) où elles interviennent dans des activités subalternes et connexes. Au niveau des formations professionnelles, on note l'apparition progressive des femmes dans la filière des bâtiments où l'on dénombre de plus en plus de femmes techniciennes, ingénieurs de travaux publics et de génie civil.

Cette situation pourrait s'expliquer par l'insuffisance de masse critique de femmes formées, ayant accès au crédit et créant des entreprises.

INS/EDS II et III
INS/EDS III 2004

2.2.5. Commerce, artisanat et tourisme

En ce qui concerne le secteur tertiaire, on note que le commerce est une activité dominée par les femmes (10,3% contre 9,3% pour les hommes) qui sont très dynamiques dans ce secteur. On relève également leur forte présence dans le commerce transfrontalier.

Le commerce semble être la principale activité des femmes en milieu urbain (« bayam sellam ») où elles sont plus actives dans le petit commerce de base et de détail (vente de vivres frais, de produits manufacturés de première nécessité, de friperie, etc.). Elles y consacrent de longues heures de travail. Ces activités sont caractérisées par une faible rentabilité, la faiblesse des capitaux et la précarité. Le commerce de gros et de distribution à grande échelle (supermarchés, grands magasins, import-export) qui est plus rentable, est contrôlé par les hommes, avec la présence de plus en plus remarquée des femmes qui s'investissent dans l'importation (voitures, vêtements).

Pour ce qui est de l'artisanat et du tourisme, les femmes et les hommes sont nombreux à y travailler, surtout dans le secteur informel.

Dans le domaine de l'artisanat, les femmes sont plus présentes dans la petite restauration, la petite transformation agro-artisanale, la couture, la coiffure, la vannerie, la poterie, etc., tandis que les hommes prédominent dans des activités telles que la cordonnerie, etc. Ces activités s'avèrent être plus des activités de subsistance que des affaires au sens économique du terme, en raison de la faiblesse des capitaux investis.

Dans le tourisme, les femmes et les hommes sont tous actifs à des degrés variables et interviennent à différents niveaux. Alors que les hommes détiennent et gèrent la grande partie des infrastructures hôtelières classées, les femmes interviennent davantage dans les agences de voyages, établissements hôteliers non classés. La majorité du personnel dans ces hôtels est constituée des femmes.

La participation des femmes au niveau des villes touristiques est réduite aux activités de restauration et de vente de divers produits alimentaires, et surtout à la prostitution qui leur fait courir de sérieux risques d'exposition aux IST et VIH/SIDA.

2.2.6. Facteurs de production

2.2.6.1. Accès à la terre et aux intrants agricoles

L'exclusion des femmes de la possession de la terre notamment par voie successorale s'explique par des fondements socio-culturels résultant du système patriarcal qui régit la société camerounaise. Si les femmes sont usufruitières des terres qui servent aux cultures vivrières, elles n'en ont pas le contrôle et ne peuvent pas en disposer.

Ces difficultés constituent un des freins majeurs à la constitution d'hypothèque, garantie nécessaire à l'extension des activités agricoles des femmes.

Quant à l'accès aux intrants, techniques, technologies et équipements nécessaires à la production agricole, il n'est pas aisé de manière générale et plus particulièrement pour les femmes. Cette situation s'explique par les difficultés auxquelles elles sont confrontées à savoir : le faible niveau d'éducation, l'insuffisance d'information et de formation professionnelle et le faible pouvoir économique.

INS/EDS III, 2004
MINSANTE, Plan stratégique national de lutte contre le VIH-SIDA/IST 2010/2011
PNUD, Rapport sur le Développement humain 2007-2008

2.2.6.2. Accès au financement

Au Cameroun, comme dans la plupart des pays africains, d'importants efforts sont déployés par divers acteurs pour favoriser l'accès des femmes aux services financiers offerts par les institutions de micro-finance localisées principalement dans les centres urbains et dans certaines zones périurbaines et rurales.

Le secteur de la micro-finance qui a connu ces dernières années une croissance relativement importante totalise près de 426 établissements de droit camerounais mis en place progressivement sous l'impulsion d'initiatives communautaires et avec l'appui des projets et programme de développement. Environ 224 établissements de micro finance se sont constitués en réseau et près de 202 mènent leurs activités de manière indépendante. Pour la gouvernance des 426 établissements de micro finance agréés, les femmes ne représenteraient que 11,5% alors qu'elles constituent l'essentiel des membres toutes catégories de clientèle confondues et dénombrées. Elles ont eu à jouer d'importants rôles à titre de promotrices ou de membres ou d'usagères des caisses mises en place. Les établissements de micro-finance agréés promus et gérés exclusivement par des femmes ne représentent que 1,4% du total. Cependant, elles constituent l'essentiel des promotrices des systèmes informels d'épargne et de crédit évoluant en marge de la réglementation.

Les établissements de micro finance sont régis par plusieurs textes règlementaires dont le règlement N°01/02/CEMAC /UMAC/COBAC du 13 avril 2002 relatif aux conditions d'exercice de l'activité de micro finance en zone CEMAC, et la loi N° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés de coopératives et aux groupes d'initiative communes et son décret d'application qui organise le fonctionnement des établissements de micro finance constitués en sociétés coopératives. Ces deux textes et l'acte uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE bien que contraignants, à quelques égards, offrent aux femmes un cadre d'association pour la mise en place d'établissement et de réseaux de micro finance.

En 2007, on dénombrait près 1111 points de services installés dans dix régions qui offraient des services à 962 627 membres et clients individuels ou regroupés en association, particulièrement chez les femmes. Ce qui explique, dans certains réseaux et caisses de base, la faiblesse du nombre de femmes alors qu'elles sont nombreuses dans les associations décomptées comme personne morale.

Dans la même période (2007), le secteur de la micro finance a pu collecter près de 198,8 milliards de FCFA, soit 10% de l'encours de dépôts mobilisés par le secteur bancaire. Les femmes y ont contribué pour une importante part, individuellement et par l'intermédiaire de leurs coopératives et associations. L'encours de crédit offert aux usagers s'élevait, en 2007, à 117,2 milliards de FCFA. L'essentiel des crédits offerts aux femmes est resté à des montants jugés faibles pour les crédits contractés individuellement ou par l'intermédiaire des associations lorsque les membres doivent se partager le montant prêté.

Les conditions d'octroi de crédit en particulier aux femmes ne sont pas toujours favorables. Les taux d'intérêt dans le secteur varient entre 1% et 5% le mois, soit respectivement 12% et 60% l'an au niveau des établissements agréés. Au niveau du segment de la micro finance informelle largement investi par les femmes, les taux d'intérêt enregistrés varieraient entre 1% et 7,5% le mois, soit respectivement 12% et 90% l'an. Ces taux restent très élevés si l'on se réfère au rendement interne des activités exploitées par les femmes. De telles pratiques, relevables en zones urbaine et rurale, sont favorisées par la libéralisation des taux d'intérêt dans la zone avec comme effet induit l'absence de taux d'intérêt plafond dans le secteur. Il s'y ajoute, comme autres contraintes à l'accès des femmes

aux crédits, l'exigence de plus en plus marquée de garanties réelles lorsque le crédit demandé est jugé élevé ou présente trop de risques. En plus, il faut évoquer, dans le même sens et pour les femmes, les délais de remboursement contraignants et particulièrement l'absence de différé de remboursement, alors que le délai de récupération des premiers fonds investis est bien au-delà des premières échéances. Il s'en suit, chez certaines femmes et associations, l'obligation de recourir à d'autres moyens pour faire face à la charge de la dette. Ce qui les expose, dans la plupart des cas, à des risques d'appauvrissement.

Malgré ces contraintes, le secteur de la micro finance au Cameroun demeure encore, pour les femmes, un instrument d'appui à leur autopromotion et à la création de micro et petites entreprises, mais également, un support de solidarité et de contribution au capital social.

2.2.7. Infrastructures de base

2.2.7.1. Eau et électricité

L'accessibilité des ménages aux infrastructures de base telles que l'eau et l'électricité est tributaire d'un certain nombre de facteurs.

En ce qui concerne l'accès à l'eau, 53% des ménages ont accès à l'eau salubre au niveau national. Toutefois, la situation diffère selon qu'on se trouve en zone urbaine ou en zone rurale. En milieu urbain, les populations se trouvent en moyenne à 800 mètres des points de distribution d'eau. Environ, les 3/4 de la population consomment de l'eau salubre, soit 35% par robinet, 35% par borne fontaine et 6% par puits à pompe. Dans les zones rurales où les distances sont plus longues, atteignant parfois des kilomètres pour l'approvisionnement en eau, seulement 3 ménages sur 10 ont accès à l'eau salubre. Ces distances alourdissent les tâches domestiques dévolues aux femmes dans la mesure où celles-ci sont chargées de l'approvisionnement des ménages en eau. Les difficultés d'accès à l'eau en ville comme à la campagne font de l'approvisionnement en eau une corvée pour la femme.

Le constat demeure le même pour ce qui est de l'électricité avec une inégale répartition de l'énergie électrique au sein des ménages tant en zone urbaine que rurale. Moins d'un ménage sur deux dispose de l'électricité. Cependant, malgré les efforts accomplis, on constate des disparités entre les milieux de résidence : en milieu rural, seulement 16% des ménages disposent de l'électricité, contre 77% en milieu urbain .

En ce qui concerne le cadre de vie, la majorité des ménages, (64 %) ne disposent pas de toilettes adéquates (57% utilisent des installations sanitaires très sommaires et 7% ne disposent d'aucune forme de toilette). Par ailleurs, les différences entre les milieux de résidence sont très marquées : dans les zones rurales, 73% de ménages ne disposent que de latrines rudimentaires et 13% n'en disposent pas du tout ; dans les zones urbaines par contre, 42% de ménages ont des latrines améliorées et 14% ont des toilettes avec chasse d'eau .

S'agissant du logement, on constate également une disparité entre les zones urbaines et les zones rurales pour ce qui est du confort. Les logements des ménages pauvres sont défavorisés du point de vue du confort et des matériaux utilisés. Ce qui entraîne la précarité desdits logements, parfois source de maladies .

2.2.7.2. Transport

Le transport constitue l'un des principaux facteurs sur lequel repose le développement économique. L'état du réseau routier en zone rurale est généralement déplorable. Il en est de même des moyens de locomotion vétustes, insuffisants voire absents dans certaines localités avec des coûts de transport élevés. L'acheminement des produits agricoles des campagnes vers les villes se retrouve ainsi pénalisé, confrontant les femmes au problème d'évacuation desdits produits. Elles sont obligées de porter leur production sur des longues distances ou de s'entasser dans les véhicules en mauvais état mettant en péril leur vie. Elles subissent de ce fait d'énormes pertes post-récoltes préjudiciables à la sécurité alimentaire du pays.

2.2.7.3. Technologies de l'Information et de la Communication

Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) participent de l'ouverture des femmes et des hommes au monde moderne. Cette ouverture est conditionnée par la disponibilité de l'énergie électrique, le niveau d'éducation et le pouvoir économique. La fracture numérique entre les femmes et les hommes, et en défaveur des femmes, est une réalité, beaucoup plus accentuée en milieu rural.

En ce qui concerne la radio et la télévision, l'existence des zones d'ombres ne favorise pas l'accès à l'information de toutes les populations, notamment celles des zones rurales. Le même constat demeure pour ce qui est de la téléphonie et de l'Internet, avec un accès inégal en défaveur des femmes dû, entre autres, à leur faible niveau d'éducation et à l'insuffisance de leurs moyens financiers.

Toutefois, on peut noter en milieu urbain une appropriation par les femmes des TIC, grâce notamment au programme social de formation et d'éducation de la femme camerounaise pour leur maîtrise (Opération 100 000 femmes à l'horizon 2012). La mise en place des télécentres communautaires polyvalents en milieu rural et des centres multimédia dans les établissements scolaires et universitaires sur l'ensemble du territoire national contribue à réduire la fracture numérique.

Nonobstant ces mesures, les femmes, plus que les hommes, font encore face à plusieurs barrières : linguistique, alphabétisation, manque de temps à cause des nombreuses responsabilités familiales, faible propension à s'informer.

2.2.8. Sécurité sociale

A l'instar de la grande majorité de la population mondiale, une bonne partie de la population camerounaise vit dans les conditions d'insécurité sociale. La sécurité sociale est réservée exclusivement aux travailleurs du secteur formel (public et privé) et ne couvre que 10 % de la population active. Cette sécurité sociale s'avère, de ce fait, inaccessible à la majorité de la population. Elle s'en remet aux possibilités limitées de garantir son niveau de vie qu'offrent les familles, les groupes apparentés ou les communautés.

Des neuf branches de prestation recommandées par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), sept seulement sont appliquées au Cameroun. Il s'agit des prestations familiales, maternité, vieillesse, invalidité, décès, maladies professionnelles et accidents de travail. Les prestations maladies, indemnités de maladies et le chômage ne sont pas réglementées. Pour les branches

Le lévirat consiste à obliger le beau-frère à épouser la veuve de son frère mort afin de perpétuer le nom de ce dernier, tandis que le sororat permet à un veuf de se remarier avec la sœur de sa défunte épouse.
INS/EDS III 2004
UNESCO/UNFPA, Violences à l'égard des femmes au Cameroun : Connaissance, attitudes et pratiques, Mai 2001

offertes, seulement 10% de la population en jouissent, de manière systématique pour les assurés sociaux de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) et de manière factice pour les travailleurs du secteur public.

En ce qui concerne les femmes, s'agissant des prestations offertes, la femme qui travaille jouit des mêmes droits que l'homme. Les prestations offertes sont insignifiantes par rapport aux besoins ; la CNPS rembourse 300 FCFA sur les frais de consultation prénatale supportés. Les allocations familiales vont de 1 200 à 1 800 FCFA par enfant. Il y a des disparités selon qu'on se trouve dans le secteur public ou privé, sur le nombre d'enfants et sur les montants.

Le traitement des femmes et des hommes est inégal dans la constitution des dossiers de pensions, ce qui a pour conséquence le rallongement des délais de liquidation des droits à pension en défaveur de la femme et des enfants.

L'absence de réglementation, en particulier de l'assurance maladie, entraîne la marginalisation de l'ensemble des travailleurs du secteur informel, et spécifiquement les femmes qui représentent la grande masse des actifs en milieu rural, agricole et non agricole, soit 68% et 91,3% en milieu urbain et seulement un tiers environ des travailleurs du secteur formel. Toutefois, des initiatives communautaires et privées ont cours pour combler le vide laissé. Il s'agit des sociétés de secours mutuel et des micro-assurances sociales (tontines, mutuelles de santé, amicales) ainsi que des entreprises d'assurance privée.

Les conditions de travail des femmes sont précaires. Dans le public, il n'y a pas de mécanisme de contrôle de la réglementation du travail, notamment le respect des conditions de congés de maternité. Dans le privé, l'insuffisance et le manque de moyens des inspecteurs du travail ne permettent pas toujours aux femmes de faire valoir leurs droits à un traitement décent. A cela, s'ajoutent l'ignorance du Code du Travail, l'attitude indifférente de certains employeurs, la faible implication des femmes dans le mouvement syndical et la défense des intérêts sexospécifiques.

2.2.9. Environnement et développement durable

Selon les études faites par le Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), les femmes et les hommes jouent des rôles différents tant au niveau de l'aménagement des forêts de production, de la valorisation des produits forestiers, qu'au niveau de la gestion communautaire des ressources forestières et fauniques. S'ils sont tous présents dans l'exploitation forestière, les hommes s'investissent majoritairement dans la coupe des arbres, l'exploitation des produits ligneux et des espèces rares, sources personnelles de revenus qu'ils contrôlent entièrement. Quant aux femmes, elles s'adonnent à la commercialisation des produits de la coupe, la gestion des forêts communautaires et l'exploitation des produits non ligneux pour la subsistance quotidienne du ménage. Cependant, la mise en évidence de la forte rentabilité de la commercialisation des produits forestiers non ligneux (okok/eru, etc.) pousse les hommes à s'y investir en masse. Les hommes sont, par ailleurs, prédominants dans l'industrie minière artisanale et pétrolière.

Malgré l'existence d'une réglementation dans le secteur de l'environnement, on note une exploitation anarchique et abusive qui conduit à la destruction des forêts, la dégradation de la biodiversité, la pollution de l'air et des milieux aquatiques, la réduction de la jachère et l'exposition

UNESCO/UNFPA, « La violence à l'égard des femmes au Cameroun, Connaissances, attitudes et pratiques », Rapport final, Mai 2001, P. 5
RENATA/ GTZ, Etude sur le viol et l'inceste au Cameroun, 2008
ONU/Programme d'action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD)

des sols à l'érosion, facteurs qui sont par conséquent responsables du déséquilibre du cycle de régénération des ressources naturelles.

De toute évidence, les activités des femmes et des hommes contribuent aussi bien à la destruction qu'à la préservation de l'environnement. Particulièrement, celles menées par les femmes telles que la production de déchets plastiques et autres ordures ménagères, la coupe anarchique du bois de chauffe, etc. contribueraient à la pollution de l'environnement et influeraient sur l'équilibre des écosystèmes.

En ce qui concerne la préservation de l'environnement, les femmes, autant que les hommes, s'investissent dans le reboisement et la collecte des déchets ménagers et industriels non toxiques (drèche, tourteaux, etc.). En matière d'assainissement, les femmes et les enfants sont les figures de proue des initiatives communes consacrées au tri et à la récupération des déchets ménagers, sous l'égide des associations et de certaines ONG. Cette activité marquée par la collecte des déchets plastiques prend de l'ampleur dans le secteur informel et peut constituer une source alléchante de revenus pour la femme (confection et commercialisation de taie d'oreillers, de coussins écologiques, etc.).

Il faut également relever que les changements climatiques qui ont des répercussions sur toute la population, seraient ressentis de façon plus accentuée par les femmes qui doivent parcourir de longues distances pour l'approvisionnement du ménage en eau, bois de chauffe, etc.

En définitive, quoique les actions conjuguées des femmes et des hommes aient des effets néfastes sur l'environnement, il n'en demeure pas moins que l'absence de substituts comme l'utilisation de gaz domestique, la persistance des préjugés socioculturels, l'insuffisance de moyens, la répartition sociale des rôles entre les femmes et les hommes restent des freins pour sa gestion durable.

2.3. Analyse situationnelle des questions de genre dans le domaine des droits et de la législation

Le Cameroun est régi par deux systèmes juridiques en ce qui concerne le droit des personnes et de la famille. Les régions anglophones du pays sont régies par la Common Law et les régions francophones par le Code Civil de 1804. Toutefois, dans le but de dire le droit de manière égale sur l'ensemble du territoire, un processus d'harmonisation a été enclenché. Ce processus s'est traduit par la révision du code de procédure pénale et se poursuit avec la réforme de la législation civile qui devra aboutir à l'élaboration d'un code civil applicable à tous.

La législation camerounaise se décline dans un cadre normatif qui concourt à la promotion et à la protection des droits de la femme. Bien que ce cadre contienne de nombreux instruments juridiques internationaux, régionaux et nationaux pertinents, il ne garantit pas pour autant l'exercice et la jouissance par la femme de l'ensemble des droits qui lui sont ainsi reconnus.

2.3.1. Instruments juridiques internationaux de promotion et de protection des droits de la femme

On peut distinguer les instruments de portée générale qui consacrent l'égalité entre les sexes et les instruments qui tiennent compte des sexospécificités de manière à permettre à la femme de jouir pleinement de ses droits.

2.3.1.1. Instruments internationaux de portée générale

Les plus importants sont :

- la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, qui met en exergue le principe de l'égalité des droits humains sans discrimination ;
- les Pactes Internationaux du 16 décembre 1966, relatifs aux droits civils et politiques et aux droits économiques, sociaux et culturels, qui offrent la possibilité aux hommes et aux femmes de faire valoir pleinement leurs droits dans les domaines concernés ;
- la Convention n°100 de l'OIT sur l'égalité de rémunération du 29 juin 1951, qui recommande le principe de l'égalité de rémunération entre la main-d'œuvre masculine et la main-d'œuvre féminine pour un travail de valeur égale;
- la Convention n°111 de l'OIT sur la discrimination en matière d'emploi du 25 juin 1958, qui vise l'élimination de la discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, dans l'accès à l'emploi, dans la formation et dans les conditions de travail. Elle entend également promouvoir l'égalité de chances et de traitement ;
- la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants du 10 décembre 1984, qui protège les femmes et les hommes contre la torture ;
- la Convention sur la diversité biologique de 1992, qui donne aux femmes des possibilités de tirer des bénéfices de leurs savoirs traditionnels ;
- la Convention des Nations Unies relative aux Droits de l'Enfant du 20 décembre 1989, qui accorde les mêmes droits aussi bien à la petite fille qu'au petit garçon ;
- la Convention n°182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants du 17 juin 1999 qui met l'accent sur l'interdiction et l'élimination urgentes des pires formes de travail des enfants; elle promeut un standard légal international pour protéger les enfants des pires formes d'exploitation tels que l'esclavage, la prostitution infantine et la pornographie ; l'utilisation des enfants pour des activités illicites (trafic de stupéfiants) ; tous les travaux qualifiés de dangereux qui par leur nature ou les conditions dans lesquels ils s'exercent peuvent nuire à la santé (physique ou mentale), à la sécurité ou à la moralité de l'enfant (mines, agriculture, pesticide, produits chimiques, etc...) ;
- la Convention des Nations Unies de 2000 sur la criminalité transnationale organisée et ses deux protocoles additionnels, dont le premier vise à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier celle des femmes et des enfants;
- la Convention n°87 de l'OIT sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical du 9 juillet 1948, qui garantit aux travailleurs et aux employeurs le droit de constituer des organisations de leur choix visant à promouvoir et à défendre leurs intérêts, ou de s'affilier à ces organisations sans aucune autorisation préalable.

2.3.1.2. Instruments juridiques internationaux spécifiques à la femme

Parmi les plus pertinents, on peut relever :

- la Déclaration sur la protection des femmes et des enfants en période d'urgence et de conflit armé adoptée en décembre 1974, qui proscrit toutes les formes de répression et de traitement cruel et inhumain appliquées aux femmes et aux enfants, notamment l'emprisonnement, la torture, les fusillades, des arrestations en masse, les châtiments collectifs;
- la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes du 20 décembre 1993, qui engage les pays ou les Etats parties à prendre toutes les mesures propices pour éliminer les violences faites aux femmes ;
- La Convention n° 3 de l'OIT adoptée en 1919 et ratifiée le 25 mai 1970 par le Cameroun sur la protection de la maternité ;
- la Convention n°89 de l'OIT sur le travail de nuit des femmes, révisée le 9 juin 1948 ;
- la Convention sur les Droits Politiques de la Femme adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 07 juillet 1954, qui garantit aux femmes le droit de voter et le droit d'être éligibles dans toutes les élections sans discrimination ;
- la Convention de 1957 sur la nationalité de la femme mariée, qui donne à celle-ci la faculté de prendre la nationalité du mari sans perdre la sienne propre ;
- la Convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDEF) adoptée le 18 décembre 1979 et son Protocole Additionnel du 6 octobre 1999. Cette Convention recommande aux Etats de promouvoir les femmes dans tous les domaines: politique, juridique, économique, social et culturel ;
- la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité des Nations Unies qui offre la possibilité aux femmes de participer à la préservation de la paix et à la résolution des conflits. Cette Résolution a été complétée par la Résolution 1820 du 19 juin 2008 qui reconnaît le viol comme un crime contre l'humanité dont les acteurs sont passibles de poursuites au niveau de la Cour Pénale Internationale.

2.3.2. Instruments juridiques régionaux et sous-régionaux

On peut citer dans ce cadre :

- le Traité du 17 octobre 1993 relatif à l'harmonisation du droit des affaires en Afrique et l'Acte Uniforme OHADA, qui offrent des garanties à tous en matière d'exercice de l'activité commerciale en Afrique : l'article 7 de ce texte reconnaît à la femme la pleine capacité d'exercer des activités commerciales;
- le Traité de 1993 instituant une Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) ;
- le NEPAD, qui est un mécanisme mis en place le 23 octobre 2001 pour promouvoir l'éradication de la pauvreté, le positionnement des pays africains sur la voie d'un développement durable et la promotion des femmes dans tous les domaines avec, entre autres, un accent sur une progression dans l'égalité des sexes, la réduction du taux de mortalité maternelle, l'accès aux services de santé génésique pour toutes les personnes concernées ;

- l'Acte Constitutif de l'Union Africaine (juillet 2000), qui prône la parité au niveau de la représentation dans les différents postes électifs de l'Union ;
- la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981, qui protège les droits de l'homme en général et des minorités en particulier sans distinction de sexe ;
- la Déclaration Solennelle sur l'Égalité entre les Hommes et les Femmes en Afrique adoptée en juillet 2004 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement des Etats membres de l'Union Africaine (UA), qui appelle à une promotion et une protection complète des droits des femmes aux niveaux national et régional, en mettant l'accent sur des sujets tels que le VIH/ SIDA, le recrutement des enfants soldats et la mise en place de mesures économiques, sociales et légales spécifiquement liées au genre.
- le Protocole additionnel à la Charte Africaine des Droits de l'homme et des Peuples relatif aux droits de la femme, adopté le 11 juillet 2003, qui protège les droits spécifiques des femmes dans différents domaines de la vie nationale, notamment en matière de santé de la reproduction, et insiste sur la nécessité d'éliminer toutes les formes de pratiques traditionnelles néfastes à la femme ;
- le Code CIMA entré en vigueur le 15 février 1995, qui permet à la femme vivant en concubinage notoire avec la victime d'un accident de demander la réparation du préjudice subi.

On peut également mentionner, dans le cadre de la Zone CEMAC, la Convention sur la traite des femmes et des enfants, qui protège ces catégories vulnérables contre les actes tels que le trafic, l'exploitation à des fins de prostitution, etc.

Tous ces instruments juridiques internationaux, régionaux et sous-régionaux viennent renforcer l'arsenal juridique du Cameroun.

2.3.3. Instruments juridiques nationaux

L'arsenal juridique national comprend aussi bien les textes de portée générale que ceux protégeant spécifiquement les femmes dans des situations particulières.

2.3.1.3. Textes de portée générale

On peut citer, entre autres :

- la Constitution du 18 janvier 1996 qui, dans son préambule, énonce les droits humains fondamentaux et prône l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- le Code Civil de 1804, qui contient plusieurs dispositions qui protègent les droits des femmes et des hommes au sein de la famille et dans le ménage ; il a été complété par l'ordonnance N° 81/02 du 29 juin 1981 introduisant dans la législation civile, des règles relatives au contexte socioculturel camerounais, qui garantit le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes tant pour le mariage que pour le divorce ;
- le Code Pénal de 1967, qui dispose que la loi pénale s'impose à tous sans distinction de sexe;
- le Code du travail du 14 août 1992, qui reconnaît aux femmes et aux hommes le droit au travail comme étant un droit fondamental ;

- le Code de procédure pénale de 2006, qui énonce le principe d'égalité entre les femmes et les hommes en matière de prise en compte de leurs droits dans le cadre d'une procédure engagée contre eux en cas de commission d'une infraction ;
- l'Ordonnance 74/1 du 6 juin 1974 fixant le régime foncier ; le Décret n° 76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier et le Décret n°2005/481 du 16 décembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du précédent Décret; ces textes permettent aux femmes et aux hommes d'accéder à la propriété foncière;
- la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 sur la liberté d'association qui consacre la liberté d'association, de manière générale, et, pour la femme, la liberté de créer et d'adhérer à toute association de son choix au même titre que l'homme ;
- la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relative aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative commune (GIC), qui favorise les regroupements sans discrimination ;
- la loi n° 2004/016 du 22 juillet 2004 portant création d'une sous-commission des droits des groupes vulnérables dont la femme au sein de la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés, qui tient compte des problèmes spécifiques des femmes;
- la loi du 29 décembre 2005 relative à la lutte contre le trafic et la traite des enfants, qui protège également la petite fille ;
- les lois électorales qui traitent de la capacité électorale et des conditions d'éligibilité, lesquelles sont pareilles pour les femmes et les hommes ;
- les lois sur la création des partis politiques et leur financement, qui offrent aux femmes et aux hommes les mêmes possibilités;
- la loi n° 96/03 du 4 janvier 1996 portant loi cadre dans le domaine de la santé, qui met en avant l'idée de rationalisation du système de gestion sanitaire et du financement du secteur santé;
- la loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire qui, en accordant le bénéfice de cette assistance au conjoint abandonné sans ressources, permet aux femmes de bénéficier des avantages y afférent;
- la loi n° 2010/002 du 13 avril 2010 portant protection et promotion des personnes handicapées, qui prévoit un ensemble de mesures en faveur des personnes handicapées;
- l'Ordonnance de 1973 sur l'organisation de la prévoyance sociale, qui organise la gestion des prestations sociales au Cameroun ;
- l'Ordonnance n° 81-02 du 29 juin 1981 portant organisation de l'état-civil et diverses dispositions relatives à l'état des personnes physiques et au mariage, qui offre à la femme la possibilité d'exercer une profession séparée ;
- le Décret de 1968 révisé en 1976 sur l'emploi des domestiques et employés de maison, qui protège les travailleurs domestiques sans distinction de sexes;
- le Statut Général de la Fonction Publique, qui garantit les mêmes droits aux hommes et aux femmes en matière d'emploi dans la fonction publique et de gestion des carrières (accès à la fonction publique, rémunération, congé, avancement, promotion, etc.).

2.3.1.4. Textes particuliers

Il s'agit notamment de :

- la loi sur la profession de pharmacien de 1990 autorisant la vente des contraceptifs, qui a été adoptée dans l'intention de protéger la femme contre les IST, les grossesses indésirées, et de lui permettre de décider librement du moment, du nombre et de l'espacement des naissances;
- la loi du 19 décembre 1999 qui consacre, entre autres, la suppression de l'autorisation maritale pour le déplacement de la femme ;
- le décret de 1994 portant régime des pensions civiles, qui reconnaît à la veuve le droit à la pension de réversion ;
- la Circulaire n°10-7-562/MINEDUC qui permet aux élèves filles suspendues pour cause de grossesse d'être réadmissées en classe après l'accouchement.

De nouveaux textes sont en cours d'élaboration, notamment les projets de loi portant Code des Personnes et de la Famille, Code civil, Code de procédure civile et commerciale, Code de Protection de l'Enfant, Cadre Général de la Sécurité Sociale, Organisation des Mutuelles de Sécurité Sociale et Couverture du Risque Maladie.

Il y a lieu de signaler la révision en cours du Code Pénal, qui intègre le projet de loi portant prévention et répression des violences et discriminations fondées sur le sexe. Il convient également de rappeler que l'objectif général de cette réforme législative, est d'harmoniser les instruments juridiques internes avec les textes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme que le Cameroun a ratifiés.

Au regard de ce qui précède, on peut constater qu'il existe un arsenal de textes juridiques dont l'application judiciaire serait de nature à promouvoir et protéger les droits de la femme. Mais plusieurs facteurs limitent l'impact de ces textes, à savoir : l'insuffisance de leur vulgarisation, le manque d'harmonisation de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux spécifiques à la protection des droits de la femme, l'application mitigée des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la coexistence du droit écrit et de la coutume, la réticence de certains acteurs judiciaires à appliquer les textes, etc.

2.4. Gouvernance

L'implication des femmes à la prise de décision se situe à trois niveaux, à savoir : la famille, la communauté et la gestion des affaires publiques et politiques. Les femmes sont en général sous-représentées dans ces différentes instances de prise de décision.

2.4.1. Au niveau de la famille

La prise de décision dans les ménages dépend des questions en jeu, même si pour les affaires importantes (les projets familiaux, la gestion des revenus), la décision appartient aux hommes. Pour la préparation des repas, le dernier mot revient fréquemment aux femmes (64,0%). Mais pour d'autres aspects de la vie (soins de santé, achats importants) 21,0% de femmes décident en dernier ressort et dans 58,0% des cas, le conjoint décide .

On note cependant que les femmes célibataires ou en rupture d'union sont plus nombreuses à prendre des décisions toutes seules (52,0%), et les femmes qui exercent un travail rémunéré sont plus promptes à avoir le dernier mot. Dans la plupart des cas, les hommes jouissent pleinement et entièrement de leur position de chef de famille et sont au centre de toutes les décisions importantes.

Au niveau familial, les disparités de genre sont la résultante du poids des traditions, du niveau d'éducation peu élevé de la majorité des femmes, de leur faible pouvoir économique et de l'ignorance qui entraînent leur manque de confiance en soi.

2.4.2. Au niveau communautaire ou des organisations communautaires d'autopromotion

Au Cameroun, les actions de promotion de la femme et de la famille utilisent de plus en plus les associations de femmes comme levier d'autopromotion à l'échelle communautaire. A la faveur de la loi N°90/053 du 19 décembre 1990 qui consacre la liberté d'association et de la loi n° 92/006 du 14 août 1992 relatives aux sociétés coopératives et aux groupes d'initiative communes (GIC), de nombreuses associations, sociétés coopératives, GIC, GIE et ONG ont vu le jour, parmi lesquelles de nombreuses organisations de femmes, mais également des organisations mixtes. Par ailleurs, l'ouverture démocratique a donné l'opportunité à la Société Civile de s'affirmer et de jouer un rôle actif dans les différents secteurs de la vie nationale.

L'ensemble de ces organisations se caractérise par leur volonté commune d'œuvrer en faveur de l'épanouissement de leurs membres et de l'amélioration des conditions de vie de leurs cibles ou bénéficiaires dans les domaines social, économique et politique, et ce faisant, de mener des activités qui contribuent plus largement au développement durable du Cameroun.

Les associations qui regroupent des femmes actives dans plusieurs secteurs œuvrent, en majorité, dans les domaines de la santé et de la lutte contre les discriminations à l'égard des femmes dans la perspective de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie publique avec un accent sur l'accroissement des chances d'accès des femmes à des postes électifs, l'amélioration de leur accès aux facteurs de production, et le renforcement de l'harmonie et de la stabilité au sein des familles...etc.

Les associations constituent des relais incontestables avec les femmes à la base sur lesquels le MINPROFF s'appuie pour mener à bien sa mission de promotion de la femme. Aussi ce ministère a-t-il initié dans la perspective de la redynamisation des mouvements associatifs féminins, un vaste programme d'amélioration structurelle et fonctionnelle des associations féminines, par leur mise en réseaux par filières. La première étape de cette opération a été l'identification de toutes les structures d'encadrement des femmes, qui a permis de dénombrer 10 784 groupes et associations, regroupés en 249 réseaux (24 femmes / Association) soit un total de 5976 femmes.

Ces regroupements, véritables viviers de toutes catégories de femmes, contribuent, de par leurs modes de fonctionnement, à favoriser l'émergence de femmes leaders de toutes catégories : élues locales, entrepreneurs, leaders d'opinion, etc. capables de représenter les femmes et de faire valoir leurs points de vue, dans des instances de décision nationales, sous régionales et régionales, à des niveaux plus ou moins élevés.

Cependant, ces organisations font face à de nombreux obstacles, notamment : sur le plan individuel, la difficulté des femmes membres à faire prendre en compte leurs intérêts stratégiques, le manque de confiance en soi, la faible autonomisation et le faible pouvoir de décision. Et sur le plan

institutionnel, l'absence d'une organisation rigoureuse, l'insuffisance de connaissances en techniques d'animation et de gestion de groupe, le manque de formation en planification, le difficile accès à l'information, les querelles de leadership...etc. Ces multiples contraintes rendent difficile un véritable essor de la gent féminine.

Dans les associations mixtes, les hommes occupent les postes clés tandis que la participation des femmes se limite le plus souvent à des postes de moindre importance. Généralement les revenus de ces associations sont contrôlés par les hommes. Par ailleurs, dans le cadre des travaux d'intérêt communautaire, les femmes sont souvent majoritaires mais demeurent de simples exécutantes.

2.4.3. Au niveau de la gestion des affaires publiques et politiques

Le processus de décentralisation recommande la gestion des affaires publiques et politiques par la base. Les collectivités décentralisées (communes) deviendront le maître d'œuvre des projets et programmes que les communautés auront décidé et retenu selon les besoins spécifiques des femmes et des hommes. Les femmes qui participent en grand nombre à la vie des partis politiques sont peu impliquées dans la gestion de ces affaires, car elles accèdent peu aux postes électifs et sont ainsi faiblement représentées dans les instances de prise de décision.

2.4.3.1. Participation des femmes et des hommes dans l'exécutif

Il s'agit notamment du gouvernement, du commandement territorial et de l'exécutif communal.

Le gouvernement camerounais actuel (30 juin 2009) compte 60 membres, dont 6 femmes et 54 hommes, soit un pourcentage de 10% de femmes et 90% d'hommes. Les femmes sous-représentées au niveau du gouvernement, se voient généralement confier des portefeuilles à caractère social. Seule une d'entre elles occupe un poste relatif aux questions de recherche.

Au niveau du commandement territorial, les disparités sont encore très fortes avec : sur 360 sous-préfets, 4 femmes et 356 hommes, soit 1,1% de femmes contre 98,9% d'hommes ; 0 femme préfet sur 58, soit 0% contre 100% d'hommes ; 0 femme Gouverneur de Région sur 10, soit 0% contre 100% d'hommes ; 0 femme Déléguée de Gouvernement sur 11, soit 0% contre 100% d'hommes.

L'exécutif communal (2007-2012) qui présente également une situation défavorable à la femme, comprend : 339 Maires, dont 23 femmes contre 316 hommes, soit un pourcentage de 6,8% de femmes et 93,2% d'hommes, et 15,5% de femmes conseillers municipaux contre 84,5% d'hommes.

2.4.3.2. Participation des femmes et des hommes dans le législatif

Sur 180 députés que compte l'Assemblée Nationale pour la législature 2007-2012, on dénombre 24 femmes et 155 hommes, soit respectivement 13,3% et 86,7%. En ce qui concerne l'administration de cette institution, son bureau pour l'exercice 2010 est constitué comme suit : 5 vice-présidents, dont 1 femme et 4 hommes ; 4 questeurs, dont 1 femme et 3 hommes ; 12 secrétaires du bureau, dont 5 femmes et 7 hommes. Au niveau des neuf (9) commissions fonctionnelles, on relève une (01) seule présidée par une femme contre 8 par les hommes.

La faible représentativité des femmes à l'Assemblée Nationale ne leur permet pas d'influer sur les décisions nationales en matière de développement et sur les questions d'inégalités de genre. La mise en place récente du Groupe Thématique Parlementaire sur le Genre est une aubaine, et sa capacité à influencer sur les décisions en faveur d'une meilleure intégration de la dimension genre dans les actions de développement constitue un défi à relever.

2.4.3.3. Participation des femmes et des hommes dans le judiciaire

Le pouvoir judiciaire est majoritairement détenu par les hommes . En 2010, on relève sur 994 Magistrats, 242 femmes contre 752 hommes, soit 24,3% de femmes et 75,7% d'hommes ; sur 75 Tribunaux de Première et Grande Instances, 11 sont présidés par des femmes et 64 par des hommes, soit 14,7% de femmes présidentes et 85,3% d'hommes. L'on a en outre une seule femme Procureur Général sur 10, soit 10% de femmes et 90% d'hommes ; 2 femmes Procureurs de la République sur 70 depuis l'accès à l'indépendance, soit 2,9% de femmes et 97,1% d'hommes; 1 femme Présidente de Cour d'Appel sur les 10 cours, soit 10% de femmes et 90% d'hommes ; aucune femme Avocat Général près la Cour Suprême sur 10 postes ; 6 femmes Conseillers à la Cour Suprême sur 51 postes, soit 11,8% de femmes et 88,2% d'hommes.

2.4.3.4. Participation des femmes et des hommes dans l'Administration publique et parapublique

Dans l'Administration publique, les statistiques fournies par le MINFOPRA en 2008 mettent en exergue le profil de représentation suivant : 16,7% de femmes secrétaires généraux des Ministères et assimilés contre 83,3% d'hommes ; 15,9% de femmes Directeurs et assimilés contre 84,1% d'hommes ; 21,2% de femmes sous-directeurs et assimilés contre 78,8% d'hommes ; 27,8% de femmes chefs de services contre 72,2% d'hommes ; 34,9% de femmes chefs de bureau contre 65,1% d'hommes ; aucune (0) femme recteur des 7 universités; sur 21 vice-recteurs, 3 sont des femmes et 18 des hommes soit 14,3% de femmes contre 85,7% d'hommes.

Au niveau de l'administration parapublique, sur 71 postes de directeurs généraux de société d'Etat, 4 sont occupés par des femmes et 67 par des hommes, soit respectivement 5,6% de femmes contre 94,4% d'hommes.

Au niveau de la représentation diplomatique et internationale, 1 seule femme occupe le poste d'Ambassadeur et Chef de mission diplomatique sur 36 postes ; 1 femme est juge au Tribunal Pénal International et 1 femme Commissaire au Commerce et à l'Industrie au sein de l'Union Africaine.

2.4.3.5. Participation des femmes et des hommes au niveau des forces de défense et de sécurité

On note de plus en plus la présence de femmes officiers supérieurs, bien que ne disposant pas de données exhaustives.

En conclusion de ce chapitre sur à la participation des femmes et des hommes à la gouvernance du pays, les données statistiques présentées ci-dessus montrent de manière générale que la participation quantitative des femmes dans les instances de prise de décision est très faible. En effet, l'on est encore loin des 30% préconisés par la conférence de Beijing.

La faible participation de la femme à la gestion des affaires publiques et politiques ainsi que dans le domaine familial et communautaire est due à un certain nombre de contraintes, telles que l'organisation patriarcale de la société qui limite l'accès de la femme à certaines sphères de décision tant en milieu familial que communautaire, au profit de l'homme, la persistance des préjugés sexistes et des pesanteurs socioculturelles, la faible autonomisation de la femme, l'absence d'une politique de quotas femme/homme dans le choix des représentant(e)s aux élections et aux postes nominatifs. La contribution d'une bonne frange de la population est ainsi négligée et cette faible contribution qui a, sans doute, une influence négative sur la productivité de la main d'œuvre nationale constitue un frein au développement du pays.

2.5. Analyse situationnelle des mécanismes de promotion de la femme

Les mécanismes de promotion de la femme comprennent : les institutions publiques, les organisations de la société civile et les partenaires au développement.

2.5.1. Les institutions publiques

2.5.1.1. Le mécanisme national de promotion du genre : le ministère en charge des questions de promotion de la femme et du genre

La mise en place de ce département a commencé en 1975 par la création d'une direction chargée de la condition féminine. Celle-ci a été transformée, par la suite, en un ministère en 1984 sous la dénomination de Ministère de la Condition Féminine (MINCOF), premier département ministériel ayant un mandat relatif à la promotion de la femme. Après plusieurs mutations, celui-ci est devenu le 08 décembre 2004 le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille (MINPROFF).

Organisé par le décret N° 2005/088 du 29 mars 2005, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille est chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'évaluation des mesures relatives au respect des droits de la femme et à la protection de la famille.

A ce titre, il veille à la disparition de toute discrimination à l'égard de la femme ainsi qu'à l'accroissement des garanties d'égalité à l'égard de la femme dans les domaines politique, économique, social et culturel ; étudie et soumet au Gouvernement les conditions facilitant l'emploi de la femme dans l'administration, l'agriculture, le commerce et l'industrie ; assure la liaison avec les organisations politiques nationales et internationales de promotion de la femme ; assure la tutelle des structures de formation féminines, à l'exclusion des établissements d'enseignement des ministères chargés de l'éducation et ; étudie et propose les stratégies et mesures visant à renforcer l'harmonie dans les familles.

La mise en œuvre de ces missions se traduit par des actions diverses et multiformes telles que : le plaidoyer, la communication interpersonnelle, les études et recherches en matière de protection des droits de la femme et des questions de genre, l'octroi de microcrédits, le renforcement des capacités des femmes, des hommes et des familles dans les domaines économique, social et politique.

Toutefois, il faut noter que les conditions nécessaires pour le développement de la couverture des besoins pratiques et des intérêts stratégiques des femmes ne sont pas toujours réunies.

En effet, sur le plan structurel, on note une insuffisance de visibilité des questions de genre dans la dénomination même du mécanisme, ce qui se traduit au niveau de l'organigramme par la relégation des questions de genre à une simple Sous-Direction. Cette position peu stratégique de la structure en charge du genre est préjudiciable à sa capacité de coordination, de plaidoyer et au leadership qu'exige le caractère transversal du genre. Une telle situation compromet les résultats d'intégration du genre à tous les secteurs concernés. Par ailleurs l'instabilité des chefs de département, soit quatre (04) ministres depuis 2000, constitue un élément de déstabilisation du mécanisme.

En ce qui concerne les ressources humaines allouées au genre, le personnel du MINPROFF et de ses unités techniques spécialisées se révèle insuffisant tant en quantité qu'en qualité. En outre, il ne dispose pas de compétences avérées en matière de genre, ce qui rend difficile son intégration dans les politiques et programmes.

De même, les infrastructures de promotion socio-économique et des droits de la femme, s'avèrent quantitativement et qualitativement insuffisantes au regard de leurs missions d'encadrement de la femme et de la famille.

S'agissant des ressources financières, celles allouées par l'Etat au MINPROFF, malgré une infime augmentation notée depuis 2006, demeurent très insignifiantes par rapport au budget général de l'Etat (0,26% en 2010). L'appropriation insuffisante de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) entraîne une faible consommation des ressources financières et matérielles mises à disposition par les PTF et le gouvernement.

2.5.1.2. Les autres administrations publiques

Les Services de la Présidence de la République et du Premier Ministre disposent en leur sein d'un/e responsable chargé(e) des questions de genre. Les autres départements ministériels, les organismes publics et parapublics ont chacun un point focal genre chargé d'assurer le relais opérationnel en matière d'intégration du genre, des systèmes de veille et de plaidoyer destinés à garantir la prise en compte des intérêts des femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques sectorielles.

Certains ministères et organismes disposent, en leur sein, de structures ou comités s'occupant des questions de genre, notamment : le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire (Cellule de Politique de Population), le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (Service des Activités Féminines), le Ministère de la Santé Publique (Bureau de Promotion de l'Approche Genre), le Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales (Comité genre), l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (Comité genre) et la Commission Nationale des Droits de l'Homme et des Libertés (Sous Commission des Droits des Groupes Vulnérables au sein de laquelle est représenté le MINPROFF).

Il importe de noter également le développement, dans certaines universités et autres établissements, des départements et/ou des modules genre aboutissant à la délivrance de diplômes dans le domaine concerné.

Malgré tout, les points focaux genre mis en place au niveau des administrations publiques n'ont pas la capacité d'influer véritablement sur les décisions au sein de leurs administrations, du fait de leurs profils, de leur position peu stratégique et de leur manque d'institutionnalisation. Ces points focaux, bien que bénéficiant des actions de renforcement des capacités sur les questions de genre, ne disposent pas encore des moyens et d'outils techniques nécessaires pour jouer pleinement leurs rôles en vue de l'effectivité de l'intégration du genre et de son institutionnalisation. Là où ils existent, ils continuent de souffrir d'un effectif réduit en général à une seule personne, de l'absence de ressources financières et de leur cloisonnement. Par ailleurs, les comités genre existants sont de microstructures ponctuelles non encore intégrées dans les organigrammes, ce qui limite leur force d'impulsion et de plaidoyer.

Les points focaux et comités genre ne relèvent pas toujours des structures en charge des questions de genre dans les administrations publiques, parapublics et privées qui en disposent, ce qui constitue un handicap à l'efficacité de leur action.

2.5.1.3. Les Collectivités Territoriales Décentralisées

Depuis l'adoption de la loi d'orientation de la décentralisation, les Collectivités Territoriales Décentralisées (CTD) assurent, entre autres, la gestion et l'entretien des Centres de Promotion de la Femme (CPF) qui sont des Unités Techniques Spécialisées du MINPROFF offrant un encadrement technique et professionnel de proximité, ainsi qu'un appui financier aux femmes et aux jeunes. Elles sont confrontées aux difficultés d'ordre infrastructurel (absence des locaux adaptés aux services qu'elles doivent rendre), technique (absence de ressources humaines qualifiées), organisationnel (difficulté de collaboration avec les responsables des Ministères en charge des questions sociales).

L'apport attendu des Collectivités Territoriales Décentralisées et des Centres de Promotion de la Femme (CPF) en tant qu'Unités Techniques Spécialisées du MINPROF au niveau local pour la réduction des inégalités entre les sexes est fortement limité par l'absence de ressources qualifiées et appropriées suffisantes pour assurer la promotion de la femme.

2.5.2. Les organisations de la société civile

Il s'agit des organisations non gouvernementales (ONG), des associations de défense des droits de la femme, des bureaux d'études, des établissements de formation, des instituts de recherche, des réseaux d'associations et des organisations religieuses ou basées sur la foi ainsi que du secteur privé.

Le Cameroun compte actuellement un nombre impressionnant de regroupements féminins et d'institutions de promotion des droits de la femme qui contribuent à la réalisation de l'objectif gouvernemental de l'égalité et d'équité entre les sexes.

Pour le secteur privé, les actions développées en matière de promotion du genre ont encore une visibilité limitée. S'agissant des OSC, leurs capacités se trouvent, dans la majorité des cas, réduites à cause de l'insuffisance de ressources humaines, techniques et financières appropriées. Elles sont, par ailleurs, confrontées à une insuffisance des capacités managériales, un éparpillement des énergies et un manque de coordination de leurs apports et de certaines de leurs actions par le gouvernement. Elles doivent principalement se contenter des moyens résiduels de leurs promoteurs/trices, des maigres cotisations de leurs membres et des soutiens ponctuels parfois très orientés de quelques partenaires techniques et financiers.

2.5.3. Les Partenaires Techniques et Financiers

L'action des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) sous-tend l'effort du Gouvernement en facilitant l'atteinte des objectifs poursuivis en matière de promotion de la femme. Leur appui multiforme est en cohérence avec les priorités nationales dans le domaine et s'articule autour de quatre principaux axes à savoir : l'amélioration des conditions de vie des femmes ; l'amélioration du statut socio juridique de la femme ; la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes dans tous les secteurs de la vie nationale, et le renforcement du cadre institutionnel de promotion du genre et de la femme.

Bien que très engagés dans la promotion de l'égalité entre les sexes, la plupart des PTF intervenant dans le domaine évoluaient de façon dispersée et peu coordonnée. Mais en 2006, à la faveur de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide, certains d'entre eux se sont regroupés, en une plateforme de concertation, le Groupe de Travail sur l'Égalité de Genre (GTEG). Ce qui a contribué à réduire les problèmes de collaboration interne et d'harmonisation des interventions en direction du Gouvernement et de la société civile. Ce groupe est, dès lors, devenu l'interlocuteur privilégié du Gouvernement.

Cependant la non représentation de tous les PTF concernés dans ce groupe fait que le problème d'harmonisation et de synergie des actions subsiste. De plus, la dispersion des interventions et leurs duplications demeurent fréquentes en raison du manque de coordination entre le Ministère en charge des questions de la femme et du genre, les autres ministères et les PTF concernés.

Cette insuffisance d'harmonisation des procédures entre les PTF eux-mêmes et entre ces derniers et le Gouvernement a pour conséquence la faible consommation des ressources mobilisées. Par ailleurs, certain(e)s représentant(e)s des PTF au sein de ce groupe n'ont pas que le suivi du genre dans leur portefeuille, ce qui limite le temps consacré à cette thématique.

En définitive, les différents mécanismes mis en place sont confrontés à des difficultés qui entravent la réalisation de leurs missions et l'accélération de la progression vers l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la femme. Ces difficultés sont fortement liées à l'insuffisance de ressources humaines, financières, matérielles, techniques, informationnelles, et organisationnelles.

2.6. Mesures/actions prises pour promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes

Les mesures relatives à la promotion de l'égalité de genre s'inscrivent dans les domaines politique, juridique, économique et socio culturel.

2.6.1. Mesures politiques

Les mesures politiques pour la promotion de l'égalité de genre concernent l'intégration progressive des femmes dans le processus de prise de décision notamment au niveau du Gouvernement, de l'Administration Publique, des sociétés d'état et dans la diplomatie (Ambassadeur, Ministres plénipotentiaires). Les femmes ont amorcé leur entrée dans les secteurs jadis investis exclusivement par les hommes tels que le commandement territorial ainsi que dans les organismes à caractère international et régional. De même, leur accès dans les forces de défense et l'administration pénitentiaire s'est opéré progressivement à partir de 1984.

2.6.2. Mesures juridiques

Le Cameroun a ratifié presque tous les instruments juridiques internationaux et régionaux relatifs à la protection des droits humains. Ces textes lui ont permis de conduire des actions aux effets positifs dans certains secteurs sociaux, à savoir l'éducation de la jeune fille, l'alphabétisation de la femme, la santé (spécifiquement la santé de la reproduction), la prévention de la transmission du VIH-SIDA/IST de la mère à l'enfant.

L'amorce du processus de révision des lois nationales comportant des vides et des lacunes juridiques ainsi que des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes, vise à internaliser les textes adoptés aux niveaux international et régional en matière d'équité et d'égalité entre les sexes.

2.6.3. Mesures économiques

Les mesures économiques pour la promotion de l'égalité et de l'équité entre les sexes se traduisent par le développement de programmes et projets visant à renforcer le pouvoir économique des femmes et leur participation au développement. On peut citer, entre autres:

- le Projet de Mise en place d'un Dispositif d'Appui aux Femmes pauvres dans les Centres de Promotion de la Femme qui, en plus des formations diverses pour leur auto-emploi, accorde aux femmes des crédits rotatifs pour promouvoir la création des activités génératrices de revenus ;
- le Programme d'Amélioration du Revenu Familial Rural (PARFAR), qui a permis la construction de plusieurs Centres de Promotion de la Femme et amélioré par la même occasion les moyens d'encadrement de celle-ci à la base ;
- le Projet de Réduction de la Pauvreté et Actions en faveur des Femmes exécuté à l'Extrême-Nord (PREPAFEN) dans le cadre duquel des crédits ont été octroyés aux groupes de femmes et des infrastructures mises en place pour améliorer leurs conditions de vie ;
- le Projet de Renforcement des Capacités des Réseaux des Femmes pour lutter contre la pauvreté en République du Cameroun (CAREF) qui a œuvré à la professionnalisation des réseaux d'organisations de femmes à travers des actions de renforcement des capacités techniques et institutionnelles ;
- le Projet d'Appui à l'intégration des Femmes dans la Micro Entreprise qui, à travers l'octroi de matériels divers, appuie les femmes organisées en GIC et associations pour la réalisation de leurs projets dans les domaines de l'agriculture, de l'élevage, des transformations alimentaires, de l'artisanat, etc.
- le Projet d'Appui à l'Entreprenariat Féminin en Milieu Rural (PAEFMIR) qui permet la réalisation des activités génératrices de revenus des femmes rurales, grâce aux actions de renforcement des capacités organisationnelles et managériales des groupes de femmes rurales et au financement de leurs micro projets ;
- le Programme National de Développement Participatif (PNDP) qui a mis en place des mécanismes et des espaces de planification participative favorisant la participation des communautés à leur développement et plus particulièrement les communautés rurales;
- les Centres Pilotes de Formalités de Création d'entreprises (CPFC) ;
- la Banque de financement des PME (MINPMEESA) ;
- le Programme d'appui à la création des entreprises de transformation (MINPMEESA) ;
- le Fonds d'appui à l'entreprenariat féminin (MINPMEESA) ;
- l'incubateur d'emplois initié comme projet pilote par le MINPMEESA ;
- les actions menées pour garantir la présence des femmes dans la gestion des forêts communautaires.

2.6.4. Mesures sociales et culturelles

Dans le domaine de l'éducation et de la formation, on peut relever :

- le Projet « Opération 100 000 femmes à l'horizon 2012 », qui vise la formation des femmes en TIC ;
- l'amélioration de l'offre de services éducatifs aux filles et aux femmes ;
- le Programme d'Appui au Système Educatif Camerounais (PASE), destiné à promouvoir l'excellence scolaire des jeunes filles musulmanes ;
- le Programme de l'Education de Base ;

- le Programme d'Appui aux Filles des Filières Scientifiques ;
- le Programme Education Pour Tous ;
- la gratuité de l'enseignement primaire ;
- le Programme National d'Alphabétisation ;
- l'appui à l'accès à la formation professionnelle par l'octroi des bourses ;
- la facilitation de l'accès et du maintien des filles dans les filières dites « réservées » aux garçons;
- la formation continue pour les femmes qui travaillent sans qualification.

Dans le domaine de la santé, la stratégie sectorielle de la santé s'intéresse particulièrement aux femmes dans le cadre de la santé de la reproduction dont les domaines prioritaires sont : la santé maternelle et infantile, la planification familiale, la lutte contre les IST/ VIH-SIDA, la lutte contre les cancers mammaires et génitaux, la prise en charge de la santé de reproduction des adolescents et des personnes âgées, et la lutte contre les pratiques néfastes à la santé de la femme.

Le Programme de Lutte contre le Paludisme quant à lui répond à un besoin de prise en charge des femmes enceintes dont 37,0% souffrent de paludisme, ceci à travers l'octroi de moustiquaires imprégnées et la subvention de médicaments génériques pour le traitement de cette maladie.

L'adoption d'un Plan Sectoriel Femmes-Familles de Lutte contre les IST/VIH-SIDA favorise la mobilisation sociale des femmes et des associations féminines pour la lutte contre les IST et le VIH-SIDA, ainsi que le renforcement des capacités des personnels et des leaders de groupes de femmes en matière de communication pour le changement de comportements sur la prévention des IST/VIH-SIDA.

Dans le domaine de la culture, il importe de relever la création d'un compte d'affectation spéciale pour soutenir la politique culturelle et encourager l'excellence dans la création, la production et la diffusion des œuvres de l'esprit.

2.7. Résultats obtenus

Les mesures mises en œuvre pour promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes ont permis d'enregistrer des résultats notables dans les domaines de l'éducation, la santé et l'environnement, l'économie, l'emploi et la formation professionnelle, la prise de décision et la participation à la vie publique, la législation et les droits de la femme.

2.7.1. Education, santé et environnement

Dans le domaine de l'éducation, les familles et les communautés perçoivent de mieux en mieux l'intérêt de l'éducation des filles grâce à l'importance de la sensibilisation, du plaidoyer, de la mobilisation sociale et grâce au concours constant des partenaires au développement. Le taux de scolarisation s'est amélioré en dehors des poches de résistance dans les régions septentrionales et de l'Est et dans les villes de Douala et de Yaoundé.

Au niveau de la santé, la mise en œuvre de la Stratégie gouvernementale de santé publique s'est traduite par des résultats mitigés caractérisés par une détérioration des indicateurs de santé traduite par une augmentation du taux de prévalence du VIH-SIDA/IST et de la mortalité maternelle ainsi qu'une faible pénétration des méthodes de contraception moderne.

Dans le domaine de l'environnement, des efforts en vue d'une meilleure prise en compte de la dimension genre dans le secteur par le MINEP et le MINFOF se sont traduits depuis l'année 2008 par l'organisation de nombreuses actions de renforcement des capacités en direction de leur personnel ainsi que l'intégration du genre dans certains programmes tels que le Programme Sectoriel Forêt Environnement (PSFE).

2.7.2. Economie, emploi et formation professionnelle

Malgré la féminisation de la pauvreté, certaines actions menées dans le cadre de la promotion de l'entrepreneuriat féminin et la lutte contre la pauvreté ont contribué à améliorer la situation de la femme. On note par exemple, une amélioration de l'information des femmes sur les opportunités de crédits et d'investissement grâce à la publication périodique d'un guide de la femme entrepreneur et autres journaux spécialisés, et à l'organisation des formations en cascade pour encourager le commerce transfrontalier et la recherche de partenariats avec les milieux socioprofessionnels étrangers.

Des structures de formation professionnelle de proximité sont mises en place sur l'étendue du territoire national : 84 Centres de Promotion de la Femme et 1 Centre de Technologies Appropriées (CTA), des home-ateliers et des Sections Artisanales Rurales/Sections Ménagères (SAR/SM) qui permettent la récupération sociale et l'insertion professionnelle des femmes et jeunes filles déperdues du système scolaire formel. Le nombre de femmes et filles bénéficiaires est passé de 13 000 à 450 000 entre 2005 et 2010, soit une augmentation de 3361 % ; et 2 930 microprojets de femmes ont été financés entre 2006 et 2009.

D'autres initiatives en matière de formation professionnelle et de création d'emploi bénéficient également aux jeunes des deux sexes. Il s'agit principalement : des centres multimédia, des centres de formation professionnelle, des centres d'alphabétisation fonctionnelle et des programmes tels que le Programme d'Appui à la Jeunesse Rurale et Urbaine (PAJER-U), le Projet Intégré d'Appui aux Acteurs du Secteur Informel (PIASI), le Projet d'Insertion socio-économique des jeunes par la création de micro-entreprises de Fabrication du Matériel Sportif (PIFMAS), le Centre Multifonctionnel de Promotion des Jeunes (CMPJ).

A cela s'ajoutent les résultats obtenus grâce aux initiatives développées par les organisations de la société civile et le secteur privé.

Cependant, s'agissant des micro-financements octroyés aux femmes pour le développement de leurs activités génératrices de revenus, ils ont eu des résultats plutôt mitigés. Dans la plupart des cas, ces appuis n'ont pas eu l'impact recherché qui est l'autonomisation économique des bénéficiaires. Pour l'essentiel, l'accès des femmes au financement est encore limité et reste tributaire des conditionnalités attachées aux offres de financements comme les taux d'intérêt, les courts délais de remboursement, l'absence de délais de grâce avant les premières échéances de remboursement, la faiblesse des montants offerts et les difficultés de mise en marché des produits.

Bien que l'impact soit encore faible, les actions développées dans le cadre de la formation professionnelle ont permis l'accès des filles dans les filières ci-après en 2009-2010 : chaudronnerie (01) ; électricité industrielle (02) ; construction d'ouvrage métallique (15) ; navigation côtière (02), soudage/tuyautage (02), etc.

Par ailleurs les difficultés que les femmes rencontrent pour accéder au crédit auprès des banques, comparativement aux hommes, sont dues au fait qu'elles ont du mal à répondre aux exigences d'éligibilité (garanties) ainsi qu' à leur faible propension à s'endetter ou plus généralement à prendre des risques.

2.7.3. Prise de décision et participation à la vie publique

Les efforts du gouvernement au cours des dix dernières années ont eu pour couronnement l'entrée des femmes au commandement territorial, une option en rupture avec le passé où l'autorité administrative était incarnée exclusivement par les hommes. Dans l'exécutif communal et la représentation nationale, on note également une légère augmentation du nombre de femmes. Elles sont de plus en plus nombreuses dans les forces de défense et de sécurité, où elles occupent quelquefois des fonctions à des niveaux élevés de prise de décision. De même, elles sont intégrées dans le commandement traditionnel en tant que chefs traditionnels ou supérieurs.

2.7.4. Législation et droits de la femme

Le statut juridique de la femme s'est progressivement amélioré grâce à la ratification d'instruments internationaux et régionaux relatifs à la protection de ses droits ainsi que la promulgation de lois spécifiques en sa faveur.

Le système d'assistance judiciaire, mis en place dans le cadre de la loi n° 2009/004 du 14 avril 2009 portant organisation de l'assistance judiciaire, accorde, entre autres, l'assistance judiciaire à toute personne sans emploi et sans ressources abandonnée par son conjoint. Il offre à la femme, le plus souvent démunie, la possibilité de faire valoir ses droits. A cet effet, l'implication du département ministériel en charge des questions de genre au sein des commissions d'assistance judiciaire instituées dans les différentes juridictions constitue une avancée dans la protection des droits de la femme et de la famille.

Les organisations de la société civile apportent également une assistance aux femmes à travers la mise en place de cliniques juridiques, de centres d'écoute et d'accompagnement ainsi que des activités de sensibilisation sur les droits de la femme.

2.8. Limites des actions entreprises

En dépit des actions multiformes menées pour promouvoir l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes, on observe des limites à ces actions sur les plans politique, économique, juridique, et socioculturel.

2.8.1. Sur le plan des politiques de développement

Malgré une volonté politique forte et indéniable, l'appropriation de l'approche genre et sa traduction dans les programmes restent insuffisantes. Cette situation a été favorisée par l'inexistence d'un document national de référence en matière de politique nationale de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, et la faible prise en compte du genre dans le DSRP, le DSCE et les matrices sectorielles.

2.8.2. Sur le plan économique

Sur le plan économique, les facteurs qui limitent les actions menées pour promouvoir l'égalité et l'équité entre les sexes sont : les conditions et critères d'accès aux moyens de production qui constituent un blocage pour les femmes (accès au crédit, accès à la terre, aux techniques et technologies appropriées) et le manque d'organisation du secteur informel où les femmes évoluent le plus. Ce qui favorise la féminisation de la pauvreté.

2.8.3. Sur le plan juridique

Les limites à l'application du droit constituent un frein à la jouissance par la femme de ses droits juridiques, ce qui entraîne des répercussions négatives sur son épanouissement sur tous les plans. Les principales limites relevées sont :

- *la non ratification par le Cameroun de certains instruments juridiques pertinents en faveur de la femme* : la Convention sur les Droits des Personnes Handicapées, la Convention sur les Droits des Travailleurs Migrants et leurs Familles, le Protocole Facultatif au Pacte International sur les Droits Economiques, Sociaux et Culturels, etc.

- *le manque d'harmonisation de la législation interne avec les instruments juridiques internationaux* : la législation interne en vigueur, dans plusieurs de ses dispositions, n'est pas en conformité avec les instruments juridiques internationaux ratifiés par le Cameroun sur la promotion et la protection des droits humains en général, et spécialement des droits de la femme. En effet, il existe non seulement des dispositions discriminatoires à l'égard des femmes (âge au mariage, administration et gestion des biens, exercice d'une profession séparée par la femme, répression du délit d'adultère, possibilité offerte à l'auteur d'un viol d'épouser subséquemment sa victime), mais aussi des vides juridiques (absence de définition de la notion de discrimination à l'égard de la femme, non répression des violences particulières qu'elles subissent, absence d'une réglementation sur les fiançailles, et non clarification des effets liés aux systèmes matrimoniaux) ;

- *l'insuffisance de la vulgarisation des instruments juridiques de promotion et de protection des droits de la femme* : les instruments juridiques, aussi bien internationaux que nationaux, ne sont pas suffisamment connus par les femmes. En outre, les personnels chargés de la mise en œuvre des droits contenus dans ces instruments n'en tiennent pas toujours compte dans les décisions rendues. Ce qui, non seulement pose un problème d'applicabilité des textes, mais aussi limite l'exercice par les femmes des droits fondamentaux qui leur sont reconnus ;

- *l'application mitigée des dispositions légales et réglementaires en vigueur* : la pratique judiciaire n'est pas toujours favorable à la reconnaissance des droits des femmes. Ceci est en partie dû à la résistance des juges à appliquer les instruments juridiques internationaux, alors que la Constitution consacre la primauté sur la législation interne des traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme ratifiés. En principe, les dispositions claires et non équivoques contenues dans les textes internationaux sont d'application immédiate dès l'entrée en vigueur desdits textes. Ceux-ci doivent dès lors être appliqués en cas de contradiction avec la législation interne ou de vide juridique, ce qui n'est pas toujours le cas dans la pratique ;

- *la coexistence du droit écrit et de la coutume* : le système judiciaire en vigueur prévoit des tribunaux coutumiers et des juridictions de droit moderne. Les personnes qui saisissent les juridictions traditionnelles se voient appliquer les coutumes qui sont des règles non écrites

différentes d'une région à une autre. Celles qui se présentent devant les juridictions modernes se voient appliquer le droit écrit. Cette différenciation a des répercussions sur la femme, en ce sens que les coutumes évoquées lui sont dans la plupart des cas défavorables ;

- *la réticence de certains acteurs judiciaires* : l'attitude de certains acteurs du monde judiciaire, notamment les officiers de police judiciaire et le personnel médical, n'est pas toujours de nature à encourager le recours par les femmes à la justice en cas de violation de leurs droits. On a par exemple noté que ces derniers traitent avec complaisance les problèmes liés aux violences conjugales et familiales, ainsi qu'aux agressions sexuelles ;

- *les difficultés des femmes à faire valoir leurs droits* : les femmes elles-mêmes ont généralement du mal à s'approprier les dispositions des textes qui leur sont favorables. Même lorsqu'elles connaissent ces textes, elles ont du mal à les faire valoir de peur d'être mises au banc de la société, ce qui entraîne leur résignation. Ainsi beaucoup de femmes victimes de violations de leurs droits n'osent pas les dénoncer, encore moins saisir les tribunaux pour revendiquer leur exercice.

2.8.4. Sur le plan social

En dépit des mesures prises pour favoriser l'épanouissement de la femme, plusieurs facteurs compromettent son bien-être social et accentuent sa vulnérabilité, notamment :

- les mariages précoces et forcés ;
- la persistance des coutumes et pesanteurs socioculturelles contribuant à la déperdition scolaire des filles ;
- le non contrôle de la sexualité et du corps de la femme par elle-même ;
- le désintéressement des familles, des communautés et des filles elles-mêmes des filières scientifiques ;
- la féminisation du VIH-SIDA / IST ;
- l'insuffisance de l'offre des services de santé de reproduction, les maternités précoces, rapprochées et excessives dues aux croyances, à la non appropriation des techniques modernes de contraception, à l'insuffisance de l'information en matière d'éducation sexuelle des femmes et des hommes, des filles et des garçons, aux accouchements non assistés, aux avortements clandestins ;
- la faiblesse de la couverture sociale ;
- les pressions exercées sur les femmes lors de la recherche d'emploi et de la négociation du contrat de travail qui exposent la femme aux différentes formes d'abus traditionnellement reconnues en milieu professionnel, accentuant ainsi sa vulnérabilité aux violences basées sur le genre.

2.8.5. Sur le plan institutionnel

Le Cameroun a ratifié la quasi-totalité des conventions internationales pour l'élimination de toutes formes de discriminations à l'égard de la femme, mais leur application reste encore timide à cause des raisons suivantes :

- le manque de stratégies et d'instruments d'analyse comparative d'égalité entre les sexes (ES) ou d'évaluation d'impacts différenciés en terme d'ES dans les programmes, projets, politiques et budgets nationaux ;

- l'absence de synergie et de coordination d'actions entre le ministère (MINPROFF), les PTF et la société civile ;
- l'opacité du cadre global institutionnel et réglementaire pour la mise en œuvre du genre au Cameroun, situation probablement due à l'absence d'une politique nationale en matière de genre, d'où un certain désordre dans les interventions ;
- la non transversalité du genre dans les politiques et son emplacement (en faible position) dans l'organigramme du MINPROFF ;
- la non prise en compte du genre dans les Cadres de Dépenses à Moyen Terme des programmes gouvernementaux ;
- la faiblesse de la mémoire institutionnelle qui fragilise la capitalisation des acquis.

L'institutionnalisation de l'approche genre, en levant les contraintes ci-dessus mentionnées, permettrait au Cameroun de parvenir à un développement humain durable, efficace et équitable.

2.9. Enjeux et défis

De l'analyse situationnelle des questions de genre au Cameroun, il ressort que le statut de la femme n'est pas suffisamment valorisé sur tous les plans. La PNG repose sur des enjeux et défis clés à considérer comme leviers pour l'instauration d'une société égalitaire entre les femmes et les hommes.

Les enjeux à considérer sont :

- la valorisation des ressources féminines ;
- la participation égale des femmes et des hommes à la gouvernance à tous les niveaux ;
- l'autonomisation économique des femmes en zones urbaine et rurale ;
- l'extension de la protection sociale aux couches non couvertes ;
- la jouissance et l'exercice effectifs par les femmes de leurs droits ;
- l'accès équitable des femmes et des hommes, des filles et des garçons à l'éducation ;
- l'accès aux services sociaux de base ;
- l'amélioration de la santé de la mère et de l'enfant ;
- l'existence durable d'un environnement et d'un cadre de vie sains.

Les défis à relever sont entre autres :

- l'éradication des pesanteurs socioculturelles défavorables à l'instauration d'une société égalitaire ;
- l'éradication des violences basées sur le genre ;
- l'offre de services sociaux de base accessibles en quantité et en qualité ;
- l'éradication de la féminisation du VIH-SIDA/IST ;
- l'élimination de la pauvreté féminine ;
- l'éducation, la formation, l'information des femmes, en particulier celles des zones rurales ;
- la réduction de la mortalité maternelle et infantile ;
- l'application des instruments juridiques de promotion et de protection des droits de la femme ;
- l'éradication des pratiques destructrices de l'environnement.

PORTRAIT CHIFFRE DES FEMMES ET DES HOMMES AU CAMEROUN

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
STRUCTURE DE LA POPULATION						
Structure par sexe	Population totale	49,5	50,5	100	BUCREP/ RGPH 3	2010
EDUCATION ET FORMATION						
Alphabétisation	Taux d'alphabétisation (15 ans et +)	78,9	62,9	70,6	INS/ECAM 3	2007
Enseignement primaire	Taux Brut d'admission	123	107	115	MINEDUB/ Carte Scolaire	2008/2009
	Taux net de scolarisation (6-14 ans)	77,6	88,6	83,1		
	Taux d'achèvement du primaire	78,8	66,4	72,6		
	Pourcentage d'enfants ayant l'âge d'aller au secondaire qui fréquentent encore l'école primaire	40,0	31,0	35,4	INS/MICS	2006
	Taux transversal de rétention au cycle primaire	65,2	63,2	64,2	MINEDUB/ Carte Scolaire	2008/2009
Enseignement secondaire	Taux de transition du primaire au secondaire	53,0	58,0		MINESEC/ Document de Stratégie de l'Education	2005
	Taux d'achèvement du premier cycle	76,2	77,4			
	Taux de transition entre le 1 ^{er} et le 2 nd cycle	62,0	54,0			
	Taux de rétention en cours de 2 nd cycle	16,0	54,6			

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
Enseignement supérieur	Etudiants dans l'enseignement supérieur	55,7	44,3	100	MINESUP/ Annuaire Statistique de l'Enseignement Supérieur	2008
	Universités d'Etat	56,8	43,2	100		
Enseignement supérieur	Instituts privés d'enseignement supérieur	48,6	51,4	100		
	Enseignants des universités	94,1	5,9	100		
	- Professeurs	92,3	7,7	100		
	- Maitres de conférences - Chargés de cours et assistants	81,0	19,0	100		
Formation professionnelle	Enseignants des universités d'Etat	83,8	16,2	100		2006/2007
	Apprenants des SAR/SM	61,0	38,9	100	Rapport 2009 Formation Professionnelle	Formation professionnelle
	Apprenants dans les Centres de formation professionnelle rapide publics	63,5	36,4	100	-/-	
	Apprenants dans les Centres de formation professionnelle rapide privés	46,1	53,9	100 %	-/-	
	Total	54,6	45,4			
	Taux d'abandon	10,6	14	100 %	Stratégie de la formation Professionnelle	

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
SANTE						
	Taux de morbidité déclaré	23,0	25,9	24,5	INS/ECAM3	2007
	Taux de dépistage déclaré au VIH-SIDA/IST	18,0	23,4	20,7	INS/EDS3	2004
	Prévalence du VIH	4,1	6,8	5,5		
	Taux de possession du carnet de vaccination	70,7	69,3	70,0	INS/ECAM2	2001
	Taux de couverture vaccinale des enfants de 12 à 23 mois	56,7	53,8	55,3	INS/ECAM 2	2001
EMPLOI						
Activité	Taux d'activité BIT (15-64ans)	86,2	79,5	82,8	INS/ECAM 3	2007
	Taux d'activité élargi	87,3	82,4	84,7		
Chômage	Taux de chômage élargi (15-64 ans)	3,8	7,0	5,4		
Sous emploi	Taux de sous emploi global (15-64ans)	60,2	78,8	69,6		
Occupation	Taux d'occupation	96,2	93,0	94,6		
Répartition des actifs ayant ou non un emploi	Actifs ayant un emploi	61,3	44,5	52,6%		
	Actifs sans emploi ayant déjà travaillé	3,8	2,2	3,0%		
	Actifs sans emploi à la recherche d'emploi	6,5	5,6	6,1%		
	Elèves et étudiants	19,3	16,4	17,8%		
	Rentiers sans activité économique	0,5	0,7	0,6%		
	Autres inactifs sans activité économique	7,3	7,6	7,4%		
	Femmes au foyer		11,8			

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
Secteurs d'activité	Répartition des actifs occupés dans le formel	11,9	4,1	8,0		
	Répartition des actifs occupés dans l'informel agricole	58,6	68,6	63,5		
	Répartition des actifs occupés dans l'informel non agricole	29,6	27,3	28,5		
Branches d'activités	Primaire	59,4	69,1	64,2		
	Industrie	10,0	8,4	9,2		
	Commerce	9,3	10,3	9,7		
	Services	21,4	12,3	16,9		
Groupes Socioéconomiques	Cadre/patron du public	2,6	1,1	1,8		
	Autre salarié du public	2,8	1,2	2,0		
	Cadre/patron du privé formel	1,6	0,7	1,2		
	Autre salarié du privé formel	4,9	1,1	3,0		
	Exploitant agricole	30,0	28,6	29,3		
	Dépendant de l'informel agricole	28,6	40,0	34,2		
	Patron de l'informel non agricole	1,0	0,4	0,7		
	Travailleur pour propre compte de l'informel non agricole	16,1	18,0	17,0		
	Salarié de l'informel non agricole	12,5	8,9	10,7		

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
TRAVAIL DES ENFANTS (5-17ANS)						
Activité économique menées par les enfants	occupation	52,4	50,5	51,5	BIT/Rapport national sur le travail des enfants au Cameroun	2007
Type d'activité des enfants	Enfants qui travaillent uniquement	10,3	14,3	12,3		
	Enfants qui fréquentent l'école uniquement	50,3	47,5	48,9		
	Enfants qui travaillent et vont à l'école	31,0	26,4	28,7		
	Enfants qui ne travaillent pas et ne fréquentent pas une école	8,3	11,9	10,1		
Tâches ménagères	Enfants astreints aux tâches ménagères	89,6	93,4	91,5		
Type de tâches	Cuisine	14,5	37,8	26,9		
	Course	37,3	45,7	41,4		
	Nettoyage des ustensiles et de la maison	58,9	82,4	70,5		
	Lessive	61,0	65,0	63,0		
	Recherche de l'eau	71,1	76,2	73,6		
	Ramassage du bois	40,4	39,9	40,1		
	Garde des enfants et personnes âgées	24,0	37,0	30,4		

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
POLITIQUE						
Assemblée Nationale	Députés	86,1	13,9	100	INS/TBS3	2009
	Suppléants	78,9	21,1	100	MINFOPRA MINPROFF/ Annuaire statistique de la femme	2008
					MINPROFF/ Etude sur la participation des femmes à la vie publique au Cameroun	2010
	Vice-présidence	80,0	20,0	100		
	Questeurs	75,0	25,0	100		
Membres du bureau de l'AN	69,6	30,4	100			
Exécutifs communaux	Maires	93,3	6,7	100	INS/TBS3	2007
	Conseillers municipaux	84,5	15,5	100	MINFOPRA MINPROFF/ Etude sur la participation des femmes à la vie publique au Cameroun	2008 2010
ADMINISTRATION PUBLIQUE						
Administration publique	Postes occupés	74,9	25,1	100	MINFOPRA MINPROFF/ Etude sur la participation des femmes à la vie publique au Cameroun	2008
					INS, TBS 3	2010
	Premier Ministre	100	0	100		2009
	Vice Premier Ministre	100	0	100		
	Ministres d'état	100	0	100		
	Ministres	83,9	16,1	100		
Ministres délégués	89,9	11,1	100			

RUBRIQUES	INDICATEURS	%		ENSEMBLE	SOURCES	ANNEES
		H	F			
Commandement	Secrétaires d'état	83,4	16,6	100		
	Secrétaires généraux	83,3	16,7	100	MINFOPRA	2008
	Directeurs de sociétés d'état	95,3	4,3	100		
	Directeurs	84,2	15,8	100		
	Sous-directeurs	78,8	21,8	100		
	Chefs de service	72,2	27,8	100		
	Chefs de bureau	65,1	34,9	100		
	Gouverneurs	100	0	100	INS, TBS 3	2009
	Préfets	100	0	100		
	Sous - Préfets	98,9	1,1	100		
	Chefs de district	100	0	100		
Responsables des universités d'Etat	Recteurs	100	0	100	MINFOPRA	2008
	Vice recteurs	85,7	14,3	100		
	Professeurs	94,1	5,9	100	INS, TBS 3	2009
	Maitres de conférences	92,3	7,7	100		
	Corps enseignant	83,8	16,2	100		
Administration judiciaire	Magistrats	75,6	24,4	100		
	Présidents de tribunal de premières et grandes instances	85,3	14,7	100	Réunion Conseil Supérieur de la Magistrature	2010
	Présidents de Cour d'Appel	90	10	100		
	Procureurs Généraux	90	10	100		
	Procureurs de la République	97,1	2,9	100		
	Conseillers à la Cour Suprême	88,2	11,8	100		
	Avocats Généraux près la Cour Suprême	100	0	100		
	Greffiers	68,8	31,2	100		
	Huissiers	76,3	23,7	100	Ministère de la Justice	2010
	Notaires	42,4	57,6	100		
	Avocats	56,2	43,8	100		
	Régisseurs de prison	97,2	2,8	100		

Troisième partie

**ELEMENTS DE LA POLITIQUE
NATIONALE GENRE**

ELEMENTS DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

3.1. Fondements de la Politique Nationale Genre

La Politique Nationale Genre trouve son fondement dans plusieurs engagements internationaux, régionaux et sous régionaux qui prônent l'égalité des sexes et la protection des droits des femmes.

Au niveau international, la Politique Nationale Genre trouve ses fondements dans les instruments juridiques ratifiés par le Cameroun (traités et conventions relatifs aux droits humains fondamentaux et à l'égalité entre les sexes) ainsi que dans les résolutions et recommandations prises lors des conférences internationales.

Au niveau régional, il s'agit essentiellement de l'acte constitutif de l'Union Africaine et de la Déclaration des Chefs d'Etat de l'Union Africaine sur l'Egalité entre les femmes et les hommes.

Au niveau national, la Politique Nationale Genre s'appuie sur la Loi fondamentale, les discours programmes du Chef de l'Etat et les orientations contenues dans les documents cadre tels que la Vision 2035 et le DSCE.

3.2. La vision de la Politique Nationale Genre

La vision de la Politique Nationale Genre découle de la vision à long terme du Cameroun en 2035 articulée comme suit : « Le Cameroun: un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité».

Elle s'énonce de la manière suivante : Le Cameroun un pays émergent, bâti sur les principes de bonne gouvernance, où les femmes et les hommes jouissent des mêmes droits et participent de manière équitable et égalitaire au développement.

3.3. Valeurs et principes

La Politique Nationale Genre repose sur les valeurs telles que : l'égalité, l'équité, la justice sociale et la bonne gouvernance. De ces valeurs découlent les principes directeurs suivants :

- l'égalité entre les sexes doit faire partie intégrante de toutes les politiques, de tous les programmes et projets;
- la réalisation de l'égalité entre les sexes n'implique pas que les femmes deviennent identiques aux hommes;
- le renforcement du pouvoir des femmes est essentiel pour parvenir à l'égalité entre les sexes;

- la promotion de la participation des femmes, à titre d'actrices de changement aux processus économique, social et politique est essentielle pour atteindre l'égalité entre les sexes;
- le partenariat entre les femmes et les hommes et les mesures conçues pour éliminer les discriminations fondées sur le sexe permettent d'atteindre l'égalité entre les femmes et les hommes.

3.4. But

La Politique Nationale Genre a pour but de promouvoir une société équitable et égalitaire entre les femmes et les hommes en vue d'assurer un développement durable.

3.5. Objectif général

L'objectif général de la Politique Nationale Genre est de contribuer à l'élimination systématique des inégalités entre les femmes et les hommes à tous les niveaux.

3.6. Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques suivants contribueront à l'atteinte de l'objectif général susmentionné:

1. créer un environnement favorable pour la protection sociale des femmes et des hommes et leur accès équitable aux services sociaux ;
2. assurer des droits égaux et des opportunités égales aux femmes et aux hommes en termes d'accès et de contrôle des ressources;
3. créer des conditions favorables pour une participation égale des femmes et des hommes aux actions de développement ;
4. assurer l'effectivité de l'institutionnalisation du genre.

3.7. Axes stratégiques de la Politique Nationale Genre

Les objectifs de la Politique Nationale Genre visent à résoudre les principaux problèmes identifiés au niveau des différents secteurs retenus. De ces problèmes, il se dégage six (6) axes stratégiques qui ont été déclinés en objectifs et stratégies d'intervention dans la matrice des pages suivantes :

1. Axe stratégique N° 1 : Promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information.

2. Axe stratégique N°2 : Amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de Santé de la Reproduction

3. Axe stratégique N°3 : Promotion de l'égalité des chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines économique et de l'emploi

4. Axe stratégique N° 4 : Promotion d'un environnement socio-culturel favorable au respect des droits de la femme

5. Axe stratégique N° 5 : Renforcement de la participation et de la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision

6. Axe stratégique N° 6 : Renforcement du cadre institutionnel de promotion du genre.

Domaine : Education**Problème central : Accès inégal des filles/femmes et des garçons/hommes à l'éducation****Axe stratégique N° 1 : Promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information.**

Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
Les filles et les garçons, les femmes et hommes accèdent sur un pied d'égalité à l'éducation, à la formation et à l'information.	Assurer l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la perception de l'éducation et de la scolarisation des filles au niveau des familles et des communautés, notamment dans les ZEP et le milieu rural. • Réduire le taux de déperdition scolaire touchant les filles. • Réduire de 35% à 10% le taux d'analphabétisme et d'illettrisme des femmes • Favoriser l'accès des filles et des femmes aux TIC 	<ul style="list-style-type: none"> • I.E.C/C.C.C. en direction des communautés et des familles sur l'importance de l'éducation de la fille • Renforcement du partenariat entre les milieux scolaires, les familles, les communautés, les leaders d'opinion pour une meilleure prise en charge de la scolarisation des filles. • Inscription de l'approche genre dans les curricula de formation à tous les niveaux. • Lutte contre les stéréotypes sexistes dans les manuels et pratiques scolaires. • Incitation à la fréquentation scolaire des filles • Alphabétisation fonctionnelle. • Formation en TIC

Domaine : Education**Problème central : Accès inégal des filles/femmes et des garçons/hommes à l'éducation****Axe stratégique N° 1 : Promotion de l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes à l'éducation, à la formation et à l'information.**

Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
Les filles et les garçons, les femmes et hommes accèdent sur un pied d'égalité à l'éducation, à la formation et à l'information.	Assurer l'accès équitable des filles et des garçons, des femmes et des hommes, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'information	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la perception de l'éducation et de la scolarisation des filles au niveau des familles et des communautés, notamment dans les ZEP et le milieu rural. • Réduire le taux de déperdition scolaire touchant les filles. • Réduire de 35% à 10% le taux d'analphabétisme et d'illettrisme des femmes • Favoriser l'accès des filles et des femmes aux TIC 	<ul style="list-style-type: none"> • I.E.C/C.C.C. en direction des communautés et des familles sur l'importance de l'éducation de la fille • Renforcement du partenariat entre les milieux scolaires, les familles, les communautés, les leaders d'opinion pour une meilleure prise en charge de la scolarisation des filles. • Inscription de l'approche genre dans les curricula de formation à tous les niveaux. • Lutte contre les stéréotypes sexistes dans les manuels et pratiques scolaires. • Incitation à la fréquentation scolaire des filles • Alphabétisation fonctionnelle. • Formation en TIC

Domaine : Santé**Problème central :** *Faible accès des femmes aux services de santé de qualité***Axe stratégique N°2 :** *Amélioration de l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de Santé de la Reproduction*

Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
Les femmes ont un meilleur accès aux services de santé notamment en matière de santé de la reproduction	Améliorer l'accès des femmes aux services de santé, notamment en matière de santé de la reproduction	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire au moins de 50% le taux de mortalité maternelle • Réduire le taux de prévalence du VIH et SIDA de 6,8% à 3% chez les femmes • Assurer la prise en charge globale des femmes et des jeunes filles enceintes infectées • Assurer l'éducation sanitaire et nutritionnelle des femmes et des jeunes filles • Réduire du tiers le taux de mortalité maternelle due au paludisme • Améliorer la prévalence contraceptive des femmes en âge de procréer • Assurer l'implication des hommes et des garçons dans la prise en charge des questions de santé de la reproduction et du VIH-SIDA/IST 	<ul style="list-style-type: none"> • IEC/CCC en matière de santé de la reproduction et de la nutrition • Mutualisation des soins médicaux en faveur des femmes et des jeunes filles, notamment les femmes enceintes. • Intensification des campagnes de lutte contre le paludisme, le VIH et les autres maladies.

Domaine : Economie/Emploi

Problème Central : Accès inégal des femmes et des hommes aux opportunités économiques et aux ressources productives

Axe stratégique N°3 : Promotion de l'égalité des chances et d'opportunités entre les femmes et les hommes dans les domaines économique et de l'emploi

Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
Les femmes accèdent aux moyens de production, aux opportunités économiques et les contrôlent au même titre que les hommes	Assurer l'égalité de chances entre les femmes et les hommes dans les domaines économique et de l'emploi	<ul style="list-style-type: none"> • Porter de 40,2% à 28,7% le taux de pauvreté des femmes. • Assurer l'accès et le contrôle des moyens de production par les femmes, y compris en zone rurale. • Réduire les inégalités entre les femmes et les hommes en matière d'emploi et de formation professionnelle. • Renforcer les capacités entrepreneuriales des femmes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Appui institutionnel (formations, dons divers, promotion de l'épargne féminine, promotion des IMF pour femmes). • Développement des partenariats en vue du renforcement du pouvoir économique des femmes. • Discrimination positive en faveur des femmes en matière d'emploi et de recrutement. • Promotion de l'entrepreneuriat féminin. • Mise en place d'un fonds d'aide et d'appui aux activités des femmes.

Domaine : Droit et législation**Problème central : Environnement socio-culturel défavorable au respect des droits de la femme****Axe stratégique N° 4 : Promotion d'un environnement socio-culturel favorable au respect des droits de la femme.**

Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
Les droits de la femme sont mieux connus et respectés	Créer un environnement socio culturel favorable à la protection et à la promotion des droits de la femme et de la jeune fille	<ul style="list-style-type: none"> • Vulgariser les droits de la femme et les instruments juridiques y relatifs • Réduire de moitié le taux de prévalence des violences faites aux femmes, y compris les MGF • Assurer la prise en charge des victimes et des auteurs des VBG y compris en période de crise humanitaire • Harmoniser la législation nationale et les instruments juridiques internationaux et régionaux de protection des droits de la femme • Assurer l'application effective des textes relatifs à la protection des droits de la femme • Assurer la prise en charge des problèmes spécifiques de la femme rurale et de la veuve 	<ul style="list-style-type: none"> • IEC/CCC en faveur de la prise en compte des droits de la femme et de la fille au sein de la famille et dans la communauté • Renforcement des capacités des femmes et des hommes dans le domaine des droits et moyens de prévention des violences basées sur le genre • Vulgarisation des instruments juridiques de protection des droits des femmes • Révision des dispositions juridiques discriminatoires à l'égard des femmes • Elaboration des lois plus égalitaires • Plaidoyer en direction des autorités administratives traditionnelles et religieuses pour l'élimination des discriminations et des violences basées sur le genre • Renforcement des capacités des acteurs sociaux en genre • Appuis multiformes aux femmes rurales et aux veuves • Mise en œuvre des observations et résolutions pertinentes des organes de traités et des procédures spéciales

Domaine : *Gouvernance*

Problème central : *Participation et représentation inégales des hommes et des femmes dans la vie publique et la prise de décision*

Axe stratégique N° 5 : *Renforcement de la participation et la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision*

Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
Les femmes sont mieux représentées et participent pleinement à la vie publique et politique de la Nation.	Garantir la participation et la représentativité des femmes dans la vie publique et la prise de décision	<ul style="list-style-type: none">• Systématiser le principe des quotas d'au moins 30% de femmes aux niveaux :<ul style="list-style-type: none">- de l'Assemblée Nationale- du Gouvernement- de l'Exécutif communal- de la représentation diplomatique- des forces de défense et de sécurité- du commandement territorial- de l'administration judiciaire- des Postes stratégiques dans l'administration- des sociétés d'Etat• Renforcer les capacités des femmes en leadership	<ul style="list-style-type: none">• Plaidoyer en direction des leaders et des décideurs pour l'application des quotas d'au moins 30% de participation des femmes à la prise de décision• IEC/CCC en direction des femmes pour leur implication à la vie publique et politique• Formation politique des femmes.

Domaine : Mécanismes de promotion du genre

Problème central : Faible impact des interventions en faveur de l'égalité et de l'équité entre les femmes et les hommes

Axe stratégique N° 6 : Renforcement institutionnel

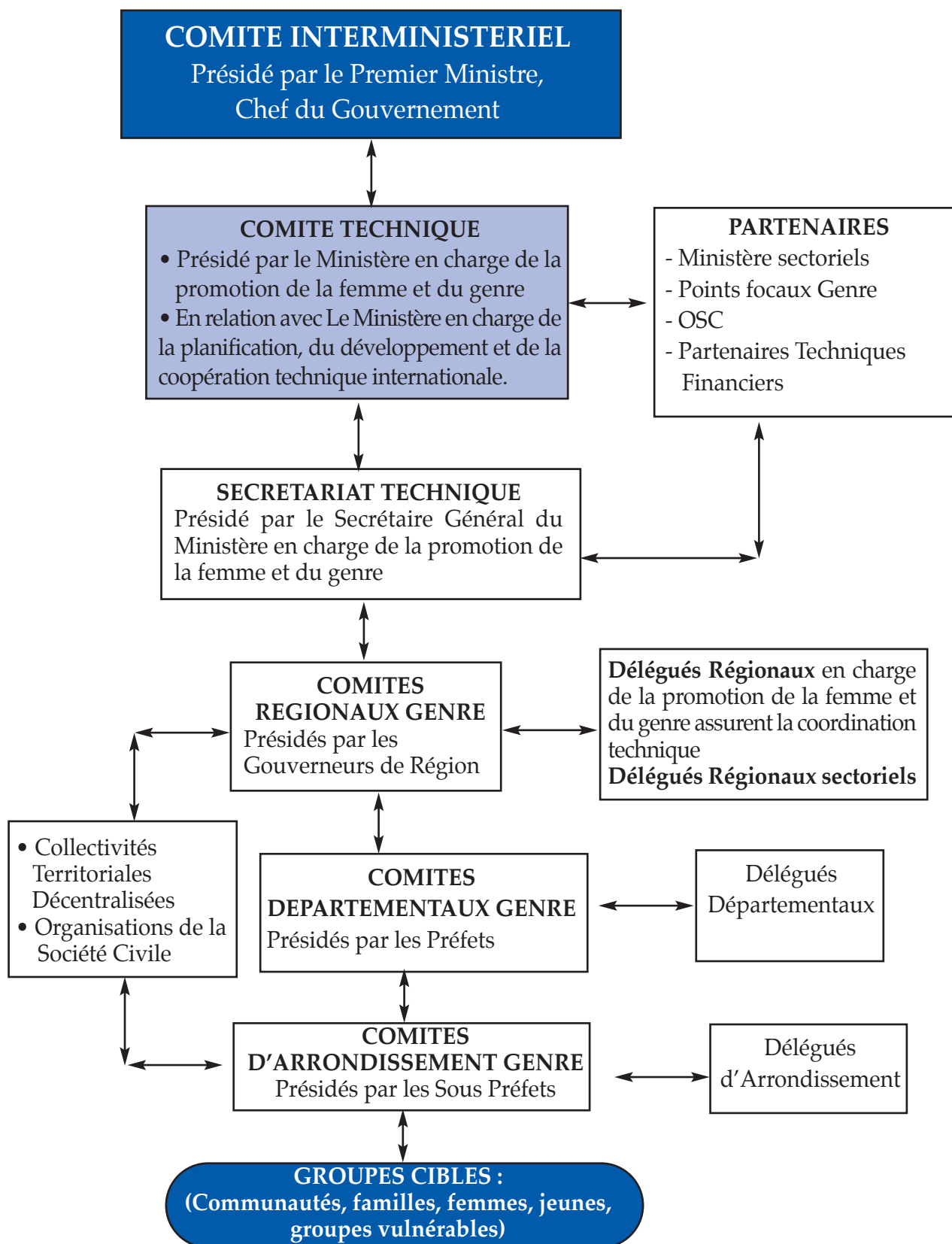
Situations désirées	Objectif général	Objectifs spécifiques (en 10 ans)	Stratégies
<p>La prise en compte des besoins différentiels des hommes et des femmes est une réalité dans tous les secteurs de la vie nationale.</p>	<p>Améliorer le cadre institutionnel de la promotion du genre et de la gouvernance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la prise en compte des sexospécificités dans les politiques et budgets des secteurs. • Renforcer l'expertise nationale en matière de Genre • Renforcer l'efficacité du suivi de la mise en œuvre des recommandations internationales et régionales sur le genre • Assurer la prise en compte du genre dans les politiques, programmes et projets • Augmenter les ressources allouées à la budgétisation du Genre 	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcement des capacités des institutions dans le domaine du genre • Plaidoyer en direction des décideurs pour la prise en compte du genre dans les politiques, stratégies, programmes et projets • Développement et renforcement des partenariats • Promotion de la budgétisation du genre

Quatrième partie

CADRE INSTITUTIONNEL ET MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE NATIONALE GENRE

4.1. Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de mise en œuvre de la politique nationale genre est décrit par le schéma ci-après :



4.1.1. Comité interministériel

Le Comité interministériel, dénommé Comité de Pilotage est l'organe de coordination générale d'orientation et de pilotage de la Politique Nationale Genre. Présidé par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, il est composé de tous les ministères sectoriels. Il se réunira une fois par an sur la base du rapport sur la situation du genre présenté par le Mécanisme National en charge de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

4.1.2. Comité Technique

Il sera créé un Comité Technique qui aura pour mission d'appuyer le Ministère en charge de la promotion de la femme et du genre dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre. Plus spécifiquement, il devra :

- assurer une bonne communication entre les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre par la tenue des réunions trimestrielles ;
- assister le MINPROFF dans l'élaboration des documents destinés au Comité de Pilotage ;
- aider à la recherche et à la mobilisation des ressources financières internes et externes et à la constitution des banques de données sur les différents enjeux de la Politique Nationale Genre ;
- participer aux missions de suivi/évaluation de la Politique Nationale Genre ;
- veiller à l'application des directives du Comité de Pilotage.

Présidé par le Ministère en charge de la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en liaison avec le Ministère en charge de la planification, du développement et de la coopération technique internationale, le Comité Technique sera composé des représentants des divers départements ministériels ayant au moins le rang de Directeur de l'administration centrale, des partenaires sociaux (travailleurs et employeurs) et des organisations de la société civile. Il se réunira deux fois par an.

Le Comité Technique travaillera sur la base d'un plan d'actions multisectoriel qu'il aura préalablement élaboré selon une démarche participative. Des actions prioritaires seront dégagées de ce plan multisectoriel pour servir de plans de travail séquentiels ou annuels.

Les points focaux des différents départements ministériels sectoriels devront faire partie des représentants(e)s de leurs ministères respectifs au sein dudit comité. Ce comité technique sera relayé sur le terrain par des comités régionaux, départementaux et d'arrondissements constitués, à l'image du comité technique, des représentants des services déconcentrés des départements ministériels sectoriels, des collectivités locales décentralisées et de la société civile.

4.1.3. Secrétariat Technique

Placé sous la tutelle du Ministère en charge de la promotion de la femme et du genre, le Secrétariat Technique sera présidé par le Secrétaire Général dudit ministère et se réunira une fois par trimestre.

Il aura essentiellement pour tâches :

- d'assurer la coordination des interventions dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre;
- d'entretenir le dialogue avec les parties prenantes à la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre ;

- de préparer les dossiers permettant de soutenir la mobilisation des ressources pour le financement des programmes de Politique Nationale Genre;
- de participer aux exercices de programmation de l'Etat et des partenaires techniques et financiers ;
- de produire des rapports de suivi sur la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre et un rapport situationnel annuel sur l'égalité et l'équité de genre au Cameroun ;
- de veiller à la constitution d'une base de données sur la situation des femmes et des hommes et assurer sa mise à jour régulière ;
- d'introduire auprès du Comité Interministériel, en concertation avec le Ministère en charge de la promotion de la femme, les propositions de mesures législatives et réglementaires relatives à l'égalité et à l'équité de genre ;
- de procéder, en relation avec les partenaires, à l'évaluation à mi-parcours de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre et à son évaluation annuelle ;
- de préparer les rencontres du Comité de Pilotage ;
- d'assurer le Secrétariat du Comité de Pilotage.

Pour assurer la coordination des interventions avec efficacité, le Secrétariat Technique établira des protocoles de collaboration avec les différents intervenants.

4.2. Mécanismes de mise en œuvre

Au niveau des régions, la coordination générale sera assurée par les Gouverneurs, tandis que les Délégués Régionaux en charge de la promotion de la femme et du genre assureront la coordination technique.

Des Comités Régionaux de mise en œuvre et de suivi de la mise en œuvre de la Politique seront créés. Ils fonctionneront sur la base du plan d'action multisectoriel sus-évoqué et sous la coordination générale des Gouverneurs de Région.

Les rapports des Comités Régionaux seront soumis à la coordination technique ; laquelle soumettra trimestriellement le sien au Comité Interministériel sur proposition du Comité Technique.

4.3. Engagement des parties prenantes

Le succès de la présente politique dépendra de l'engagement ferme de toutes les parties prenantes notamment : les autorités politiques, administratives, traditionnelles, religieuses et morales, les ONG, la société civile, le secteur privé et les partenaires au développement.

Les ONG et les autres associations ou regroupements seront particulièrement sollicités, notamment les comités de développement locaux et les communautés villageoises. Les populations et notamment les femmes et jeunes filles, acteurs et principaux bénéficiaires de cette politique, seront impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action multisectoriel.

4.4. Suivi et évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre

Le Gouvernement mettra en place un dispositif en vue d'un suivi des activités permettant d'assurer une évaluation continue nécessaire à l'amélioration des plans et programmes élaborés à partir des stratégies de la Politique Nationale Genre, aux niveaux national, régional et sectoriel. Le suivi et

L'évaluation contribueront également au renforcement et au perfectionnement des capacités à gérer et à administrer de toutes les institutions engagées dans la mise en œuvre des plans et programmes définis.

L'évaluation générale consistera à mesurer les résultats sur la base des objectifs généraux et spécifiques à chaque secteur. Cette évaluation portera sur une période et un domaine donnés, et aura des objectifs précis de manière à assurer une évaluation rapide des programmes en cours et à opérer d'éventuels ajustements. Des enquêtes par sondage à petite échelle seront menées régulièrement comme un des moyens les plus appropriés pour cette évaluation.

Les actions de suivi-évaluation s'effectueront à une périodicité régulière à déterminer par le Comité Technique. Les principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et l'approche de programmation basée sur les droits humains guideront le suivi et l'évaluation de la présente politique.

Pour soutenir l'opérationnalisation des organes ainsi définis, des mécanismes de suivi/évaluation sont proposés et déclinés ainsi qu'il suit :

- des protocoles de collaboration entre le mécanisme national et les autres partenaires ;
- un système d'information relatif aux questions de genre au niveau national ;
- des rapports de suivi/évaluation sur l'exécution de la mise en œuvre de la Politique Nationale Genre produits par les parties prenantes ;
- un rapport annuel de la situation à soumettre au Premier Ministre ;
- des argumentaires thématiques sur les questions de genre dans tous les domaines de la vie politique, économique, sociale et culturelle pour soutenir le plaidoyer en faveur de la création d'un environnement institutionnel favorable à la promotion du genre et à son intégration dans le développement ;
- des revues périodiques, des missions de suivi, contrôle et audits.

EQUIPE DE REDACTION, DE RELECTURE ET DES PARTENAIRES AYANT SOUTENU L'ELABORATION DU DPNG

Supervision Générale :

Mme. ABENA ONDOA née OBAMA Marie Therese, Ministre de la Promotion de la femme et de la Famille

Coordinateur Général :

M. MOUSSA AOUDOU, Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

M. SAÏBOU NASSOUROU, Ancien Secrétaire Général du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille

Secrétariat Technique :

- Mme KOUKREO MAÏPA, Conseiller Technique N°2
- M ABESSOLO ASSEKO Calice, Directeur de la Promotion Sociale de la Femme
- Mme ONGOLA Martine, Directeur de la Promotion Economique de la Femme
- Mme EBAYAH ASSIENE, Ancien Directeur de la Promotion Sociale de la Femme
- M ATEBA Emmanuel, Chef de la Cellule des Etudes de Projets
- M NSOA Jean-Pierre, Ancien sous-Directeur de la Promotion Economique de la Famille
- Mme ABENA NNOMO Yolande Agnès, Sous-Directeur de la Promotion et de la Protection des Droits de l'Enfant
- Mme MOULIOM Béatrice, Chef de la Cellule de Traduction
- Mme SONGUE DIKOUME Angelique, Programm specialist Gender UNFPA
- M NGORO Joseph Bonaparte, Chargé de Programmes/ ONU FEMMES
- M NGA Darie, Ancien expert en genre /Planification Chargé du Suivi/Evaluation/ONU-FEMMES
- M TCHONKO WESSIDJAM Leon, Chef Service de la Promotion de la famille
- Mme. EFFIOM Comfort, Ancien membre de la Cellule de Coordination des Programmes et Projets MINPROFF/ SNU
- M BITOMO Guillaume, Ancien Chef de Service/MINPROFF
- Mme PINDAT Ruth, Délégué Départemental de la Promotion de la Femme et de la Famille/Nyong-Ekellé
- Mme ATANGANA Lucienne, Directeur du Centre de Promotion de la Femme et de la Famille de Sa'a
- M NGUELE MEYANGA Elie Bernard, Délégué Régional de la Promotion de la Femme et de la Famille du Centre
- M DIPEPA Olivier, Cadre à la Direction de la Promotion Sociale de la Femme
- Mme ESSONG Marie - Claire, Secrétaire - MINPROFF
- Mme ZAMBOU Rose, Secrétaire -MINPROFF
- Mme ATEBA Françoise, Secrétaire -MINPROFF

Consultants:

M SOCE

Mme ADAKOU APEDO-AMAH

Comité de relecture :

Mme NKAMCHOR Emilia, Inspecteur Général

Mme NIGER-THOMAS Margaret, Inspecteur n°1

Mme MOTO YOUNG née ISOH Francisca, Sous Directeur de la Promotion du Genre

Mme MBAGA née MENGUE Marie chritianne, Chef de la Cellule de Coopération

Mme BEKONO Bernadette Françoise, Chef Service de la Promotion des Droits Civils de la Femme

M MAKANG Jean Pierre, Sous Directeur de la Promotion des Droits de la Femme

Partenaires :

UNFPA, UNDP, ONU-FEMMES, UNHRC, Canadian Cooperation, MINEPAT

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ETUDES :

- BIT, **Étude sur Genre et Marché de l'emploi au Cameroun**, 2007
- GTZ - RENATA, **Rape and incest in Cameroon**, Yaoundé, 2009
- UNFPA, **Analyse du cadre juridique régissant les droits de la femme et de la fille au Cameroun**, 2009
- UNFPA, **État des lieux de la prise en compte du genre dans les politiques, programmes et projets du Cameroun**, 2009
- UNFPA, **État des lieux des violences basées sur le genre au Cameroun**, 2009
- UNFPA, **Analyse situationnelle des mutilations génitales féminines au Cameroun**, 2009 (projet de rapport)
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille/ACBF, **Projet CAREF, Étude sur la participation des femmes à la vie publique au Cameroun**, 2010

RAPPORTS

- Institut National de la Statistique**, Données des trois Enquêtes Camerounaises Auprès des Ménages (ECAM) 1996, 2001, 2007, Yaoundé, Cameroun
- Institut National de la Statistique**, Enquête Démographique et de la Santé du Cameroun (EDS III), 2004 Yaoundé, Cameroun
- Institut National de la Statistique**, Cameroun en chiffres 2006
- Institut National de la Statistique**, Annuaire Statistique du Cameroun 2008
- Institut National de la Statistique**, Annuaire Statistique du Cameroun 2010
- Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire, Institut National de la Statistique du Cameroun - PNUD**, Rapport national de progrès des objectifs du millénaire pour le développement, 2008
- Comité pour l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes, Nations Unies/Cameroun**, Rapport unique (valant deuxième et troisième rapports périodiques) d'États parties, Examen des rapports présentés par les États parties en vertu de l'article 18 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 2009
- 4e Rapport périodique valant 4e et 5e de mise en œuvre de la CEDEF**, 2011
- PNUD, Rapport national sur le développement humain 2008/2009 Cameroun** : le défi de la réalisation des objectifs du millénaire pour le développement, 2009
- République du Cameroun, **3e Rapport de présentation des résultats définitifs du RGPH**, 2010

DOCUMENTS DE POLITIQUES ET STRATEGIES

- République du Cameroun, **Vision à l'horizon 2035**, Ministère de l'Economie du Plan et de l'Aménagement du Territoire de la République du Cameroun, Yaoundé, Cameroun, 2009
- République du Cameroun, **Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE)**, Yaoundé, Cameroun, 2009
- République du Cameroun, **Matrices sectorielles**, Yaoundé, Cameroun, 2009
- République du Cameroun, **Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP)**, Yaoundé, Cameroun, 2004
- République du Cameroun; **Document de Stratégie Sectorielle de la Santé**, Ministère de la Santé Publique, Yaoundé, Cameroun, 2008
- République du Cameroun, MINADER, **Document de Stratégie de Développement du Secteur Rural (DSDSR)**, Yaoundé, Cameroun, 2005
- République du Cameroun (MINEDUB-MINESEC-MINEFOP-MINESUP), **Document de Stratégie Sectorielle de l'Éducation**, Yaoundé, Cameroun, 2006
- République du Cameroun, **Document de Stratégie du Secteur Social**, Yaoundé, Cameroun, 2006
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, **Stratégie du Ministère de la Promotion de la Femme et de la Famille, Document 2** : Stratégie du Domaine, Draft, 2008
- Institut National de la Statistique, **Femmes et Hommes au Cameroun en 2012, une analyse situationnelle de progrès en matière de genre**, mars 2012
- Institut National de la Statistique, **Journée Internationale de la Femme, 27e édition, autonomiser les femmes rurales pour éradiquer la faim et la pauvreté, que relève les indicateurs ?** Mars 2012